



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Abrogation de la délibération n° 1 en date du 9 juillet 2024 octroyant la protection fonctionnelle à un élu
Rapporteur : M. le Maire
- 2) Rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) 2023
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

FINANCES

- 3) Décision modificative N°1 au B.P.2024 (BUDGET PRINCIPAL)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 4) Inscriptions en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 5) Ajustement sur exercices antérieurs des amortissements des immobilisations
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 6) Convention de mandat pour la gestion des recettes de stationnement via l'application mobile et en numéraire via les horodateurs de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 8) Mise en œuvre d'une prime Petite Enfance dans le cadre de l'accompagnement financier de la CNAF
Rapporteur : Maël FETOUH
- 9) Adhésion aux conventions de participation mutualisées en santé et en prévoyance proposées par le Centre de Gestion de la Gironde
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

CULTURE

- 10) Adhésion de la Ville du Bouscat au dispositif Pass Culture
Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI

SPORT

- 11) Subvention exceptionnelle USB Basket
Rapporteur : Bruno QUERE
- 12) Subvention exceptionnelle Association Sportive du collège AUSONE
Rapporteur : Bruno QUERE

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 13) Convention de financement de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)
Rapporteur : Alain MARC
- 14) Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique
Rapporteur : Maël FETOUH

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 15) Demande de subvention - Travaux de rénovation énergétique du gymnase LA FILOLIE
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE
- 16) Hippodrome du Bouscat - Résiliation partielle du bail emphytéotique - Convention d'obligations réelles environnementales (ORE)
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 17) Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées multisites - 2024-2029 - Résidence Godard ABC - Convention
Rapporteur : Maël FETOUH
- 18) Résidence Molière - Prolongation du bail emphytéotique avec AQUITANIS - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël FETOUH
- 19) Résidence La Providence - Prolongation du bail emphytéotique avec AQUITANIS - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël FETOUH

- 20) Bornes de recharge pour véhicules électriques - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Electric 55 Charging
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE
- 21) Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis des communes membres de Bordeaux Métropole - Avis de la commune de Le Bouscat
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
 34 voix POUR
 approuve le P.V. de la séance du 9 juillet 2024.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire
 (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Communication				
2024-69	02/07/24	Contrat avec QLOVOLP	Photographies sur une 60 ^{ème} de sites de la Ville de juillet à octobre 2024	4 158 €
2024-70	08/07/24	Contrat avec la SOCIETE NOVELTY	Location de matériel son et câblage pour le bal et feu d'artifice du 12 juillet 2024	2 343,60 €
Pôle senior				
2024-71	08/07/24	Convention avec M. LESAGE	Animations musicales à la Résidence Autonomie La Bérengère les 19 août et 16 septembre 2024 de 15 H à 16 H 30	-
2024-81	06/09/24	Convention avec MME BERENQUER-ROBERT	Ateliers sophrologie au sein des résidences autonomie à titre gracieux : La Bérengère du 4 au 25 septembre 2024 de 10H30 à 11H30 Mieux Vivre du 5 au 26 septembre de 10H15 à 11H15	-

Animations				
2024-72	09/07/24	Convention avec l'APC BRUGES – LE BOUSCAT	Dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du bal et du feu d'artifice du 12 juillet 2024	415 €
Patrimoine				
2024-73	15/07/24	Convention avec MME FOURNIER	Don d'un piano droit noir de marque Yamaha modèle c108 qui sera conservé à l'école de musique municipale et utilisé dans le cadre des cours, des manifestations et activités culturelles	-
2024-80	06/09/24	Contrat avec la SOCIETE GARDEN GRASS	Vérification et entretien des surfaces en gazon synthétique pour une durée de 1 an	5 796 €
Finances				
2024-77	06/08/24	Tarifs	A compter du 2 septembre 2024 + 3 %	<p>Annexe 1 : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives</p> <p>Annexe 2 : Tarifs des accueils péri-scolaires</p> <p>Annexe 3 : Tarifs écoles multisports</p> <p>Annexe 4 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.</p> <p>Annexe 5 : Tarifs de la restauration scolaire</p> <p>Annexe 6 : Tarifs étude surveillée</p> <p>Annexe 7 : Tarifs pause méridienne</p> <p>Annexe 8 : Ecole de musique</p>
2024-78	02/09/24	Régie	Clôture de la régie d'avances COMENIUS	-
2024-79	04/09/24	Régie	Modification de la régie de recettes de la médiathèque – Augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (500 € au lieu de 300)	-
2024-82	09/09/24	Tarifs	Salon de la création 2024/2025	-

2024-91	16/09/24	Lettre de mission avec JURICIA CONSEIL	Etude pour la recherche d'économies concernant les taxes foncières	Honoraires calculés sur un taux de partage de 40 % appliqué sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus
Politiques contractuelles				
2024-75	15/07/24	Convention avec l'ASSOCIATION DESTINATION MULTIMEDIA	Cycle de formations informatiques à titre gracieux – 4 séances de 2 H pour les habitants du quartier prioritaire Champ de Courses	-
Education Jeunesse				
2024-76	06/08/24	Convention avec la VILLE DE BLANQUEFORT	Mise à disposition de la piscine intercommunale les mardis et vendredis du 16 juillet au 27 août 2024	715 €
Culture				
2024-83	09/09/24	Contrat avec la PRODUCTION RONDOROYAL	Concert des Claribol Stompers le 11 octobre 2024 à 20H30 à la Source	1 753,50 €
2024-84	09/09/24	Contrat avec la PRODUCTION MARILU	Spectacle « Les téméraires » le 8 novembre 2024 à 20H30 à l'Ermitage	10 550 €
2024-85	09/09/24	Contrat avec la PRODUCTION AZUN	Spectacle « Mes petits opéras » le 13 décembre 2024 à 20H30 à l'Ermitage	2 321 €
2024-86	09/09/24	Contrat avec la COMPAGNIE ECLATS	Spectacle « Ouah ! » le 15 février 2025 à 16 H à l'auditorium de la Source	750 €
2024-87	09/09/24	Contrat avec la PRODUCTION KI M'AIME ME SUIVE	Spectacle « L'effet miroir » le 20 février 2025 à 20H30 à l'Ermitage	15 743,77 €
2024-88	09/09/24	Contrat avec la S.A. DU THEATRE DU PALAIS ROYAL	Spectacle « Ma version de l'histoire » le 27 mars 2025 à 20H30 à l'Ermitage	17 091 €

2024-89	09/09/24	Contrat avec la PRODUCTION ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle « Le repas des fauves » le 16 avril 2025 à 20H30 à l'Ermitage	18 462,50 €
2024-97	23/09/24	Convention avec l'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Dans le cadre de « La Nuit des Escaliers », le 16 septembre 2024, l'école de musique proposera, à titre gracieux, un moment musical de 18 H à 21 H dans deux escaliers à Bordeaux, celui de l'Hôtel Fenwick (1 cours Xavier Arnoz) et celui de la Maison des Avocats (1 rue de Cursol)	
Police				
2024-90	09/09/24	Convention avec la SOCIETE CASADAMONT	2 sessions de 3H pour le perfectionnement à l'usage et au maniement du pistolet semi-automatique de calibre 9 mm les 24 septembre et 11 octobre 2024	1 050 €
Petite Enfance				
2024-92	16/09/24	Convention avec LES LUNES NOMADES	Intervention de 2 H d'arts plastiques en novembre 2024 dans les locaux du Relais Petite Enfance	190 €
2024-93	16/09/24	Convention avec PICANTE PRODUCTION	Spectacle « La grosse fatigue du Père Noël » le 12 décembre 2024 dans les locaux du Multi-Accueil la Passerelle	500 €
2024-94	18/09/24	Convention avec MME EUDIER	4 animations dans les locaux de la crèche familiale en novembre et décembre 2024	920 €
2024-95	18/09/24	Convention avec MME EUDIER	2 animations dans les locaux du Relais Petite Enfance en novembre et décembre 2024	340 €
2024-96	18/09/24	Convention avec LES LUNES NOMADES	4 ateliers autour des arts plastiques en novembre 2024 dans les locaux de la crèche familiale	320 €

N° 2024-77

M. LE MAIRE indique que les tarifs ont été augmentés de 3 % à compter du 2 septembre mais que ce pourcentage pourrait être revu à baisse l'an prochain, l'inflation semblant vouloir marquer le pas.

M. ALVAREZ précise que l'inflation est plutôt estimée autour de 2 % l'an prochain dès le début de l'année, voire même un peu moins. Aussi, il aurait préféré que ces tarifs ne soient augmentés que de 2 % puisqu'ils sont applicables à compter du 2 septembre 2024 et pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 2 septembre 2025.

2024-91

M. ALVAREZ souhaite avoir des informations complémentaires sur cette recherche d'économies concernant les taxes foncières.

M. LE MAIRE répond que cette agence est chargée de rechercher les possibilités d'économies que pourrait faire la ville en matière de taxe foncière.

Décisions Culture

M. ALVAREZ fait remarquer que les décisions permettent un suivi des coûts des différents spectacles proposés. Il partage tout à fait ces choix puisque la saison culturelle du Bouscat est d'une excellente qualité. En revanche, il rappelle que M. le Maire a annoncé en réunion publique que le ciné-club serait supprimé alors que cela ne représente qu'une dépense annuelle de 2 000 €. Vu son coût par rapport à ceux des spectacles, il estime que le ciné-club mérite de vivre. Entre 30 à 100 personnes assistent à ces représentations et cela ne va pas grever considérablement le budget de la ville.

M. LE MAIRE précise qu'il est lui-même un fervent défenseur du ciné-club.

MME ANGELINI indique que les dépenses du ciné-club devraient être prévues dans l'enveloppe de l'action culturelle de la médiathèque. Or, cette enveloppe, au vu des contraintes budgétaires, a été réduite au cours de ces dernières années et une importante partie est dédiée au Salon du livre jeunesse. La ville a essayé de réduire les coûts liés à ce salon qui est tout de même une action phare mais elle n'y est pas parvenue car tout augmente, la tarification des auteurs, les frais de transport, d'hébergement et de repas. Il a donc été décidé de faire d'autres économies, la commune par exemple ne participe plus à la nuit des bibliothèques mais continue à participer au Festival de Lettres du monde. Pour ce qui est du ciné-club, au vu des demandes, une réflexion est en cours sur la possibilité de proposer un format ciné-club sur la période hivernale et non sur toute l'année comme auparavant car la Municipalité est bien consciente qu'il n'y a pas de cinéma au Bouscat. En revanche, elle précise que l'équipe de la médiathèque organise des ateliers clap qui commencent à bien fonctionner. Certes, ce n'est pas un film qui est projeté mais ce sont des extraits avec des temps d'échanges autour du cinéma.

M. ALVAREZ répond qu'il avait bien compris cette logique qui avait déjà été présentée lors de la réunion publique mais il fait remarquer qu'il suffirait tout simplement d'abonder un peu plus le budget de l'enveloppe de la médiathèque.

M. LE MAIRE explique que l'on ne peut pas d'un côté demander aux services et aux élus de faire des efforts très importants dans tous les domaines et d'un autre augmenter des enveloppes sous prétexte que le maire souhaite que la ville continue à proposer une prestation. Il aimerait bien lui aussi que le ciné-club revienne et espère que l'on parviendra à trouver une solution.

DOSSIER N° 1 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 1 EN DATE DU 9 JUILLET 2024 OCTROYANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ÉLU

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Par délibération N° 1 en date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a octroyé la protection fonctionnelle à M. Gwénaél LAMARQUE, suite à un « acte de violence volontaire aggravée » à son encontre sur la commune, dans le cadre d'une intervention publique effectuée en sa qualité de Premier Adjoint au Maire.

Toutefois, l'article L 2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Si la délibération mentionnait bien « hors la présence de Monsieur Gwénaël LAMARQUE », il était également précisé, par erreur, qu'elle avait été adoptée à l'unanimité par 34 voix POUR, un conseiller municipal étant absent lors de cette séance. Dès lors, la délibération comporte une incohérence sur le nombre de votants qui aurait dû être de 33, la voix de M. Gwénaël LAMARQUE ne pouvant pas être comptabilisée.

Pour ce motif, la préfecture, par courrier en date du 7 août 2024, a informé la commune que la délibération du 9 juillet 2024 s'avérait irrégulière, ces incohérences générant un doute quant à une prise illégale d'intérêt de M. LAMARQUE. Il est donc proposé d'abroger la délibération N° 1 du 9 juillet 2024.

M. LE MAIRE explique qu'en raison d'une erreur de transcription de vote la Préfecture a demandé l'abrogation de la délibération du 9 juillet dernier et souhaitait que le conseil municipal redélibère. Or, les services ayant depuis fait référence à la loi du 21 mars 2024, il a été décidé qu'il n'y avait plus lieu de redélibérer puisque ce texte renforce la sécurité et la protection des élus locaux et introduit une protection fonctionnelle automatique, à condition que l'élu la demande.

MME LAYAN indique qu'elle est d'astreinte ce soir et demande si, dans le cas où elle serait dans l'obligation de s'absenter au cours de la séance, elle aurait la possibilité de donner une procuration à un collègue pour voter en son nom.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

MME LAYAN, étant absente lors du conseil municipal du 9 juillet, souhaite exprimer le soutien de son groupe à Gwénaël LAMARQUE. Elle espère qu'il s'est bien remis physiquement mais aussi moralement car cela peut malheureusement laisser des traces.

VU la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,
VU l'article L 2131-11 du CGCT,
VU le courrier du Préfet de la Gironde en date du 7 août 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : ABROGER la délibération N° 1 en date du 9 juillet 2024 octroyant la protection fonctionnelle à M. Gwénaël LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

1 n'a pris part au vote (M. Gwénaël LAMARQUE)

DOSSIER N° 2 : RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS (RSO) 2023

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) retrace l'ensemble des missions et activités des services, précise les réalisations de l'année écoulée ainsi que les principaux objectifs pour l'année suivante.

Depuis la mutualisation avec Bordeaux métropole, il intègre les activités portées par les services communs concernant : l'espace public, les finances, les ressources humaines et le parc matériel.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en téléchargement via le site de la commune : <https://rapportactivite-bouscat.fr>

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Merci Messieurs les Adjointes pour cette présentation. Tout d'abord, je souhaite dire que j'ai bien aimé la petite vidéo d'un peu plus de 2 mn qui accompagne le rapport sur le

site Web ; elle est assez moderne avec de belles images de drone de notre belle ville. En revanche, je suis plus mitigé sur le rapport, tant sur le fond que sur la forme. En effet, je trouve qu'il n'y a pas assez de chiffres pour étayer les dires, hormis quelques indicateurs sur les pages 5 et 8 ; je trouve que ce rapport sonne un peu comme un satisfecit de mi-mandat ; il renvoie trop souvent, à mon goût, à votre projet Bouscat 2030 qui n'est, ni plus ni moins, que le squelette de votre programme pour 2026. Or, dans un rapport comme celui-ci, je m'attendais à quelque chose de plus factuel, en tout cas sur 2023, et un peu de perspectives sur 2024, et pas forcément plus loin. Voilà pour ce qui est de l'impression générale et j'aimerais maintenant revenir sur certains points en particulier :

- le redécoupage électoral : j'étais dans un bureau de vote en juillet, comme une grande majorité d'entre vous d'ailleurs, et je dois dire que de nombreuses personnes, âgées le plus souvent il est vrai, se sont plaintes que les nouveaux bureaux soient aussi éloignés de leur lieu d'habitation ; ce n'est pas une critique mais plutôt un constat que ce nouveau découpage a suscité un certain émoi ; j'en profite pour dire que personnellement je suis un fervent défenseur du vote électronique - je sais que cela peut faire débat et ce n'est ni le lieu, ni le moment ce soir - mais j'espère qu'on y arrivera un jour ;
- la participation citoyenne maintes fois évoquée dans le rapport : je crois que c'est surtout un axe de progrès pour votre majorité ; si je prends un des sujets bouscatais qui préoccupe énormément nos administrés, c'est-à-dire le changement au niveau de la circulation et les difficultés à se garer dans Le Bouscat, nombre de Bouscatais estiment ne pas être assez écoutés en amont et peu informés sur ces changements ; en témoignent les habitants de la rue Mondon qui ont aujourd'hui de grandes difficultés à se garer près de chez eux ; je crois que certains d'entre vous habitent dans cette rue ou pas très loin. Entendons-nous bien, je ne dis pas que vous n'avez rien fait en termes de communication mais force est de constater que cette communication n'est pas suffisante ou peut-être pas adaptée. Il convient à mon sens de mieux expliquer les projets en amont et surtout, a posteriori des travaux, d'aller recueillir les avis des habitants pour qu'ils se sentent aussi écoutés. Ainsi, je pense que le dialogue avec les habitants est largement perfectible ;
- la Ville du Bouscat est présentée en filigrane dans le rapport comme une ville verte fortement engagée dans la transition écologique : je pense que là aussi "peut mieux faire". Tout d'abord, il est dit page 3 que les espaces verts publics et privés représentent 53 % du territoire communal ; or, la très grande majorité, ce sont justement les jardins privés. En effet, si je reprends la page 5 du rapport, on y voit le nombre d'hectares d'espaces verts publics (92) et si je le divise par le nombre total d'hectares du territoire communal (528), je vois que la part d'espaces verts publics est de 17,42 %. On est donc très loin d'une ville comme Angers par exemple, qui est beaucoup plus grande mais qui est reconnue comme une ville verte et qui a un taux de 33 % hors jardins privés. J'en profite d'ailleurs pour signaler, qu'en faisant des recherches, j'ai eu la surprise de constater sur le site « www.nosvillesvertes.fr » que notre ville était classée 548^{ème} sur 894 des villes d'à peu près de même taille, dans la rubrique "la nature en ville". Je vous invite à aller voir ce site car il y a un vrai sujet puisque le classement de la commune n'est vraiment pas glorieux. Ceci étant, je connais la problématique, lorsqu'on a peu de foncier, c'est la dynamique qui est importante dans pareil cas et justement ce que l'on met en œuvre pour végétaliser la ville. Sur la dynamique, j'en conviens il y a des choses très positives, comme les micro-forêts, mais là encore il faut aller plus loin. Si l'on prend l'exemple du programme 1 million d'arbres sur 10 ans, il est stipulé dans le rapport que 935 ont été implantés, soit 0,1 % de la totalité du programme ; or, si je ne m'abuse, Le Bouscat représente 1 % du territoire métropolitain ; donc là on n'y est pas, même de manière assez mathématique, sauf à dire que le programme d'un million d'arbres est totalement farfelu, et ça c'est un autre débat ;
- Beaucoup de choses sont faites pour les aînés : j'ai en tête notamment la semaine Bleue qui a eu lieu il n'y a pas si longtemps - et je dois dire que ce sont plutôt de très belles réalisations ;
- Enfin, il est peut-être temps à mon sens de faire un focus plus particulier sur nos jeunes ; certes, ils vont avoir un beau skatepark, un street workout et un mur d'escalade mais je pense que l'on peut là encore aller plus loin."

M. ALVAREZ fait une intervention : "Je vais essayer d'être un peu plus court mais c'était très intéressant et je partagerai d'ailleurs tout à l'heure avec M. ROUSSEAU sur la rue Mondon. Même si on suit l'actualité de tout ce qui se fait au Bouscat, ce rapport nous permet de nous rafraîchir la mémoire et de classer les choses. Cependant, je pensais que sur le label RSO on aurait un peu plus de chiffres puisque c'est ce que l'on avait un peu convenu avec Monsieur le Maire sur le travail fait par l'AFNOR. J'ai juste choisi 2 ou 3 items puisqu'il

nous est demandé de prendre simplement acte de ce rapport :

- La structure du personnel municipal : vous correspondez en gros aux grands canons nationaux puisque vous employez à peu près 67 % de fonctionnaires pour 33 % de contractuels ; je le souligne à chaque fois parce que c'est une évolution qui est nationale ; les chiffres nationaux correspondent à peu près à ce qui se fait au Bouscat puisque la loi maintenant permet malheureusement l'embauche de contractuels sur des postes permanents. On va assister un peu dans la fonction publique à ce qui s'est passé à France Télécom et, le jour où il y aura plus de contractuels que de fonctionnaires, on supprimera effectivement les services publics ;

- Les faits marquants : j'en ai retenu un qui me permet de parler de la qualité de la concertation dans la ville, c'est l'évolution de la position qui avait été adoptée par la mairie en matière de stationnement et de stationnement payant. Je crois très sincèrement que votre position a évolué au fil des réunions publiques, des interventions des uns et des autres puisque l'on est passé d'une couverture d'horodateurs sur pratiquement l'ensemble de la ville à quelque chose que moi j'avais défendu dès le départ, c'est-à-dire une zone d'horodateurs sur un périmètre circonscrit et plutôt des zones bleues et une gratuité pour la plupart des Bouscatais. Je n'irai pas, comme vous dans le dossier, parler de gouvernance partagée mais la qualité des réunions publiques est, à mon avis, très importante ; toutes les communes n'en organisent pas et je salue cette initiative ; pour ma part, j'y participe sans intervenir car je considère que le rôle du conseiller municipal c'est plutôt d'intervenir en conseil municipal et de laisser la parole aux habitantes et aux habitants dans les échanges. Par ailleurs, je tenais à souligner quelque chose qui est intervenu assez récemment – c'est pour cela que je parlais de la rue Mondon - c'est le positionnement des voitures sur les trottoirs bateaux et sur ce que l'on appelle les "entrées charretières", dû effectivement aux nouvelles règles de stationnement. Je crois que c'est un phénomène qui tend à s'étendre sur notre commune ;

- La sécurité : vous avez parlé des 40 caméras et on ne revient pas sur l'armement qui avait été positionné auparavant ;

- Je voulais souligner un point qui est important c'est quand même le désengagement de l'Etat sur notre commune, de la police notamment et des missions de police qui renforcent malheureusement cette évolution vers plus de sécurité, notamment l'armement des policiers municipaux ;

- le tri : vous parlez du déploiement des collecteurs pour le tri à la source des biodéchets qui ont été installés en fin d'année 2023 et qui vont se développer conformément à ce qui a été annoncé ; je ne suis pas inquiet parce que c'est une bonne décision et elle est en plus imposée par la loi ; cependant, on se demande, et vous l'avez déjà dit en réunion publique, si ces collecteurs vont être utilisés simplement pour l'utilisation normée et prévue à cet effet ; on craint en effet des problèmes d'insalubrité et d'hygiène et en tous les cas de tranquillité publique. Je prends acte de ce rapport d'activité."

MME LAYAN fait une intervention : "Par rapport à ce document on recense en effet toutes les réalisations qui ont abouti après de nombreuses années de travaux pour certaines d'entre elles et c'est effectivement une très bonne chose. On parle des travaux de la piscine, on aborde également la livraison de la salle de sport, vous avez aussi cité un des projets qui me tient particulièrement à cœur, la requalification des cours d'écoles, qui est extrêmement importante pour moi à plusieurs points de vue, que ce soit pour le confort des élèves dans la cour, pour la réorganisation de la cour pour une meilleure répartition des élèves selon leurs goûts et pour essayer de diminuer la prédominance de certains sur les autres. Je suis très satisfaite que vous ayez abouti ce projet. En revanche, il y a 2 choses qui me semblent manquer dans ce document ; on manque de chiffres pour se repérer un petit peu et je ressens en fait comme si vous étiez un peu obligé de faire cela. Vous avez de gros projets qui sont prévus dans votre programme et que vous réalisez, ce qui est très bien, mais pour tout ce qui est de la mise en œuvre de la participation citoyenne il faudrait faire en sorte que les personnes puissent réellement participer et pas seulement dans des réunions publiques où certaines ne peuvent pas prendre la parole ; on a parlé à plusieurs reprises du budget participatif, pour moi c'est aussi extrêmement important puisque cela permet aux gens de vraiment se sentir investis dans la vie de la cité. Quant à la place du vélo dans la ville, même s'il y a eu effectivement des progrès, je pense que cela manque aussi de communication ; outre les réalisations qui sont vraiment importantes, j'ai le sentiment qu'il y a plus de discours que de réels efforts sur les sujets qui sont moins chiffrés et moins immobiliers. C'est un peu la critique que je ferai sur le fond de ce rapport."

M. LAMARQUE répond point par point :

- la participation citoyenne : il n'a pas l'impression que la Municipalité soit véritablement "à la ramasse", il a même l'impression du contraire. La participation citoyenne ne se résume pas

superficiellement aux réunions publiques annuelles (juillet et septembre) et aux réunions décentralisées sur les quartiers (1 fois tous les 18 mois). Cela n'est que la phase émergée de l'iceberg mais il y a aussi tout ce que l'on ne voit pas ou tout ce que l'on ne connaît pas. Il cite des exemples. Sur Bouscat 2030 et sur toutes les actions menées, notamment sur Blaise Pascal, Place Gourribon et celle qu'il y aura sur la Barrière du Médoc, c'est de la participation citoyenne, et même mieux que cela, c'est ce que l'on appelle de la co-construction. Un process a été mis en place avec 3 ateliers citoyens, le 1^{er} sur site avec les élus en charge (M. FARGEON et lui-même), le 2^{ème} en mairie avec les responsables administratifs et techniques métropolitains et communaux qui viennent dire ce qui est faisable ou pas et le 3^{ème} avec le chef de chantier qui vient sur place et qui explique exactement les transformations. On est donc là sur quelque chose de très vertueux. La participation citoyenne ce sont aussi les réunions de rues qui sont organisées des dizaines de fois lorsque M. FARGEON et lui-même sont sollicités lorsqu'il y a par exemple des problèmes de stationnement ou autres. Il y a aussi le budget participatif qui a été lancé cet été et qui s'est arrêté au mois de septembre ; il pilotera d'ailleurs demain une réunion avec les contributrices et les contributeurs ; c'est 30 retours avec des sujets divers et variés qui collent bien à l'état d'esprit du Bouscat 2030, c'est à dire une ville plus solidaire, une ville verte, une ville avec des animations culturelles hors les murs, une ville qui est clairement en transition. Pour lui, la participation citoyenne c'est aussi la proximité que les élus ont avec les administrés ; ils ont toutes et tous une proximité avec la population qui est d'abord liée à la taille de la ville (une taille humaine 25 000 habitants) et au fait qu'ils sont aussi pour la plupart d'entre eux des élus connectés ; ils sont sollicités à la fois sur les réseaux mais aussi par mails et ils y répondent de manière assez instantanée. Tout cela lui fait dire que la Municipalité a une capacité de réactivité mais surtout d'écoute et donc de co-construction relativement forte. Pour rebondir sur le problème de la rue Mondon évoqué par M. ROUSSEAU, il pense qu'il fait allusion à la création du rondpoint Ducourneau / Victor Hugo ; il est vrai qu'une première phase de concertation a été menée par M. FARGEON il y a quelques années et qu'il y a eu ensuite des évolutions pour des nécessités de desserte de la ville. Cependant, la ville a communiqué en amont et en aval des décisions qu'elle a prises ;

- 1 million d'arbres : il ne conteste pas les chiffres indiqués par M. ROUSSEAU mais il est un peu gêné parce que c'est une vision assez mathématique des choses avec des pourcentages (0,1 % sur le million d'arbres alors que Le Bouscat représente 1 % de la métropole) ; il rappelle que cette opération s'étale sur 10 ans et qu'elle ne fait que commencer. Pour ce qui est du pourcentage des espaces verts publics, il est vrai que les espaces verts communaux ne représentent que 20 % du territoire, ce qui veut dire que plus de 30 % sont faits par les jardins privés et ce que l'on appelle les cœurs d'îlots. C'est pour cela que la ville mène une politique d'urbanisme très forte qui interdit à chaque fois de détruire les cœurs d'îlots et se bat pour maintenir ces îlots de biodiversité. C'est une volonté publique courageuse car il est quelquefois difficile de faire comprendre à des administrés qu'il faut renoncer à un projet immobilier car la priorité de la Municipalité est de maintenir des îlots verts. La politique de biodiversité "nature en ville" est aussi une politique courageuse puisqu'il rappelle que la commune dispose d'un parc par quartier, ce qui est déjà énorme, sans oublier le terrain Blanc situé à l'intersection des rues de Caudéran et Lamartine qui, une fois cédé à la mairie, deviendra un nouvel espace vert en plein cœur du Bouscat. Il pourra être alors aménagé des chemins de biodiversité avec le parc de la Chêneraie qui est immédiatement contingent. Il fait donc remarquer que la Municipalité parvient tout de même à faire des miracles avec très peu, Le Bouscat étant l'une des villes les plus denses de l'agglomération. Il est évident que si elle disposait de beaucoup plus de terrains disponibles, comme c'est le cas de communes voisines, il y aurait d'autres solutions. Le cas d'Angers est assez intéressant mais ce n'est pas du tout la même morphologie urbaine, ni la même histoire urbanistique. C'est difficile de faire autant que des villes qui ont d'autres traçabilités et d'autres développements ;
- les jeunes : heureusement qu'au Bouscat il n'y a pas que l'espace de vie skatable pour la jeunesse ; il rappelle que la génération Alpha s'occupe naturellement des écoles primaires mais aussi de l'après, notamment avec le travail que fait le service info jeunes. Beaucoup de choses sont prévues, notamment la Plaine des Ecus qui va devenir une plaine des familles et des sports où la jeunesse sera un élément central, et peut-être à terme un pôle territorial jeunesse qui serait dédié à la jeunesse. Il ne faudrait pas penser à la lecture de ce rapport d'activité que la ville fait beaucoup pour les seniors, très peu pour les familles et encore moins pour les jeunes. Il pense que la Municipalité agit sur tous les fronts de manière équilibrée ;

- Le Bouscat 2030, squelette d'une plateforme électorale en 2026 : Il croit surtout que c'est un projet et une démarche partagés par une équipe mais aussi par la population ; il suffit de voir les retours du budget participatif et les propositions qui ont été faites par les administrés pour se rendre compte que ce projet est véritablement en osmose avec ce que voient les gens et ce qu'ils veulent. Pour lui, c'est plutôt une boussole qui permet une transversalité entre tous les membres de l'équipe mais aussi un fil rouge pour permettre d'aborder les prochaines années.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'opération 1 million d'arbres s'étale bien sur 10 ans et que le pourcentage de 0,1 % est donc tout à fait logique, cela suppose la plantation de 1 000 arbres par an et donc 10 000 en 10 ans. Concernant le soupçon de faire une campagne municipale à travers Le Bouscat 2030, il rappelle qu'il a lancé cette démarche dès 2021. En effet, la Municipalité a trouvé cette idée, aussitôt après le confinement, car elle a réalisé qu'il était urgent de revoir les habitants se retrouver et partager sur les places, aux carrefours et dans certains établissements de culture tels que la médiathèque. Elle ne peut pas anticiper autant que cela, avec autant d'avance, elle se contente de réaliser des choses que les Bouscatais lui demandent et attendent. Pour ce qui est de communiquer plus, il est évident que l'on peut faire plus mais il rappelle tout de même que 6 réunions publiques ont été organisées pour les boucles de Jean Jaurès, au minimum 6 autres pour le stationnement payant, sans compter toutes les informations mises à disposition sur le site de la ville. On ne peut donc pas lui reprocher de ne pas avoir reçu et écouté les administrés. On peut toujours faire mieux mais la ville essaie de toujours bien faire. Quant aux chiffres de l'AFNOR qui ont été demandés, il propose que M. MICOL fasse une présentation lors du prochain conseil.

Concernant la participation citoyenne, M. ROUSSEAU tient à préciser qu'il n'a jamais été évoqué le fait que la Municipalité était "à la ramasse". Ce n'est pas du tout le propos, il s'agit juste de dire qu'il y a des axes d'amélioration.

M. LAMARQUE s'excuse d'avoir employé ce terme.

M. ROUSSEAU revient sur le programme 1 million d'arbres et le "côté mathématique" évoqué. Il indique qu'il est facile de le "caricaturer" mais, concernant les 935 arbres cités, soit il s'agit du nombre d'arbres plantés en 2023 et sur 10 ans on atteindra effectivement à peu près les 10 000, soit c'est 935 sur 3 ans dans le programme 1 million d'arbres - et dans ce cas la phrase est mal tournée - et auquel cas on n'y est pas. Quant à la communication, il y a des choses à faire en effet en amont et ensuite en aval une fois que les choses sont faites. Il ne dit pas que la commune communique mal mais il pense qu'elle peut communiquer beaucoup mieux. Il a remarqué que ce sont souvent les mêmes personnes qui assistent aux réunions publiques, qui s'intéressent à la politique et à la vie des quartiers mais il pense qu'il faut trouver un moyen de s'adresser à celles qui ne se déplacent pas, qui ne s'intéressent pas forcément à ce qui se passe ou qui sont pris par leur quotidien et qui ne consultent pas non plus le site internet. Il sait bien que cela est compliqué mais il faut à tout prix pouvoir parler à ces administrés-là car cela crée derrière un effet déceptif. Il a bien conscience qu'ils sont très difficiles à capter mais de son point de vue il y a des leviers et des possibilités pour cela.

M. LAMARQUE rappelle que, durant l'ancien mandat, entre 2014 et 2020, il était en charge du développement durable et de la participation citoyenne. Il s'était donc déjà posé lourdement cette question de comment mobiliser au-delà des personnes qui sont habituées à ces réunions publiques et qui aiment d'ailleurs y participer. Les stratégies de communication ont donc été modifiées, des formes de pré-questionnaires qui sont tout aussi importantes ont été lancées en proposant 2 solutions, soit venir le mardi à 19 heures en réunion publique, soit poser des questions par écrit. Il indique par exemple que pour la réunion publique de septembre, une quarantaine de questions ont été posées. Certaines reprennent parfois celles qui sont posées en réunions publiques mais, pour la grande majorité, ce sont d'autres questions. Il précise que l'exercice de la participation citoyenne est un peu compliqué car il y a celles qui porte sur des sujets d'intérêts collectifs généraux mais aussi beaucoup de questions qui sont plus des intérêts très particuliers ou micro ciblés. Il faut donc toujours faire le distinguo. Il reconnaît que l'on peut toujours faire mieux mais la Municipalité a une démarche d'ouverture pour que le maximum de la population puisse y participer directement ou indirectement. Il s'est aperçu qu'il n'a pas répondu à MME LAYAN concernant la problématique du vélo, il s'en excuse et se permet donc de faire un petit additif. Il indique que plusieurs élus (M. MARC pour la mobilité, M. MICOL, pour les transitions, MME DA ROCHA pour

l'éducation, M. FARGEON pour l'espace public) travaillent beaucoup sur la promotion des mobilités dites alternatives. Certes, même dans ce domaine, on peut toujours mieux faire mais il fait remarquer que la configuration des rues de la ville ne permet pas d'avoir des projets aussi ambitieux que des communes avoisinantes qui ont des espaces de rues beaucoup plus grands. Cependant, Le Bouscat a tout de même lancé ce que la presse a appelé "l'avenue cyclable", qui est une réponse formidable et qui permet de circuler du nord vers le sud de la commune. Il indique que l'on recherche aussi des voies pour aller d'est en ouest. Il rappelle également que la ligne verte est elle aussi une voie de mobilité douce et alternative. Tout cela va donc bien au-delà de ce qui est affiché, il y a des réalisations concrètes, notamment le réaménagement de la rue Bonnaous devant l'école centre 1 qui est en fait un véritable appel à l'écomobilité scolaire ; des actions sont prévues pour continuer la sanctuarisation vers l'école maternelle centre. On a vraiment une politique de pluralité affirmée dans les déplacements alternatifs ou plus exactement doux. Il souligne également l'action menée par M. le Maire sur le quartier Jean Jaurès où, avec les décisions qui ont été prises, la Municipalité a rendu ce quartier à ses habitants alors qu'il y avait un flux innombrable de voitures qui s'y déversait.

M. LE MAIRE revient sur la remarque de M. ROUSSEAU qui pense que l'on doit aller chercher les habitants que l'on ne voit jamais. Il indique que c'est justement ce qu'essaie de faire la ville régulièrement. Il cite d'ailleurs une anecdote pour montrer à quel point il est compliqué de faire participer les administrés. Il a conseillé à M. LAMARQUE de réunir les trente personnes qui avaient répondu pour le budget participatif mais, à ce jour, seules 3 ont répondu à l'invitation et seront présentes à la réunion de demain soir. On aurait pu penser que ces 30 personnes étaient des citoyens qui voulaient s'impliquer pour leur ville et avaient plein de choses à proposer mais le résultat est assez décevant. Certes, la ville va continuer à chercher des solutions mais il faut admettre qu'il est difficile de faire participer les gens.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : Prendre acte du rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU B.P.2024 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2024, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté		20 501,14
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	121 845,00	
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	210 455,00	
TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations des produits	10 851,00	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	
TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	5 000,00	
TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services		36 861,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		9 555,00
TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale		300 000,00
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations		150 993,86
Opérations d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 023	Virement section d'investissement	149 760,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		517 911,00	517 911,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 272,00
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves		-24 433,00
TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		97 422,00
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		-3 499 993,00
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	-308 295,90	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	-443 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-2 524 676,10	
Opérations d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 021	Virement section de fonctionnement		149 760,00
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	761 543,00	761 543,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-2 514 429,00	-2 514 429,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées,

Article 2 : ADOPTER les révisions des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (annexe 1).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 4 : INSCRIPTIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité.

Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

1. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.
2. En revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Sur la demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2018 à 2022. La totalité de celles-ci s'élève à la somme de **2 942,65 €**.

Années	<i><u>Non-valeur</u></i>	<i><u>Créances éteintes</u></i>
N° listes	6586440033 et 6576610712	6631030112
2018	196,85	
2019	49,68	
2021	122,67	-
2022	2 549,01	24,44
Total par liste	2 918,21	24,44 €
Total général	2 942,65 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU les états dressés par le Trésorier Principal du Bouscat,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent pas faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission en non-valeur :

- des créances irrécouvrables pour un montant de 2 918,21 € (compte 6541)
- et des créances éteintes pour un montant de 24,44 € (compte 6542)

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 5 : AJUSTEMENT SUR EXERCICES ANTÉRIEURS DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable un montant de suramortissements de 16 982,32 €, qu'il convient de régulariser.

Il est donc demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'instruction de la M57 – Tome 1,

VU l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics N° 2012*05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire actif, le comptable a constaté un suramortissement à hauteur de 16 982,32 €, sur les comptes ci-dessous,

Article Budgétaire	Libellé	N° de fiche	Solde de gestion De Compte au 31/12/2023	Suramortissements Constatés
28031	Amortissement S/immob° incorporelles	TR 2019 (Absence n° inventaire GDA)	7 105.44 €	7 105.44 €
28121	Amortissement S/immob° incorporelles	TR 2019 (Absence n° inventaire GDA)	92.77 €	92.77 €
28121	Amortissement S/immob° incorporelles sur biens réformés	Voir fiche annexe	5 212.26 €	5 212.26 €
281351	Amortissement S/immob° incorporelles sur biens réformés	Voir fiche annexe	4 571.85 €	4 571.85 €

CONSIDERANT que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable,

CONSIDERANT que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER le comptable public à régulariser l'écart de 16 982,32 €, par opérations d'ordre non budgétaires crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés -débit du compte 28031 : Frais d'études; 28121 : Plantations d'arbres et arbustes ; 281351 : Bâtiments publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 6 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DE STATIONNEMENT VIA L'APPLICATION MOBILE ET EN NUMÉRAIRE VIA LES HORODATEURS DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mandat avec la Société Transdev Park Voirie pour la gestion des recettes de stationnement en numéraire.

Pour rappel :

Introduite par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'article 73 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Depuis, le stationnement n'est plus lié à l'exercice d'un pouvoir de police mais devient une modalité d'occupation du domaine public. En conséquence, le non-paiement spontané n'est plus une infraction sanctionnée par une amende pénale mais un choix de paiement forfaitaire ultérieur.

Ainsi, la réforme du stationnement payant sur voirie crée un produit local, le forfait post-stationnement (FPS). Pour mémoire, doivent être distingués les produits suivants qui correspondent à une chronologie d'étapes :

- La redevance de stationnement acquittée dès le début du stationnement (paiement immédiat à l'horodateur),
- Le forfait de post-stationnement (FPS) dû en cas de défaut ou d'insuffisance du paiement immédiat, exigible dans un délai de 3 mois à compter de la notification du FPS.

En application des articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, la Ville du Bouscat donne mandat à Transdev Park Voirie pour collecter les recettes liées à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie acquittées en numéraire dès le début du stationnement.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Gestion des recettes en numéraire des horodateurs,
- Reversement à la Ville du Bouscat de ces recettes nettes collectées (recettes effectivement perçues minorées des frais bancaires). La collectivité se charge de comptabiliser les recettes brutes ainsi que les frais de tenue de compte et les frais de commission bancaire en dépense, conformément au rythme des collectes prévu au marché : une fois par mois.

Or, après un an de recul, il apparaît que les frais de collecte en numéraire des horodateurs sont plus importants que les recettes.

Pour cette raison, la Ville du Bouscat souhaite modifier la périodicité de la collecte et la réaliser une fois tous les deux mois, de manière à ce que les recettes puissent supporter les charges inhérentes.

Il est donc proposé de signer une convention de mandat avec la Société Transdev Park Voirie pour la gestion des recettes de stationnement en numéraire.

M. PAULY explique que son groupe souhaitait avoir un premier bilan financier après un an et demi d'exploitation de ce système pour lequel il n'était pas favorable puisqu'il préférait un stationnement en zone bleue dans un souci d'équité de l'ensemble des administrés. En effet, il rappelle que ces derniers doivent payer sur les zones concernées une taxe de l'ordre de 150 euros par an.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'une taxe rapporte de l'argent ce qui n'est pas le cas pour le stationnement payant au Bouscat puisque la ville en perd.

M. PAULY rappelle que la population concernée se voit amenée à payer chaque année une somme de l'ordre de 150 euros alors que cela n'existe pas dans d'autres zones de la commune, d'où son souci d'équité pour l'ensemble des administrés. Par ailleurs, son groupe souhaitait avoir un bilan prévisionnel et financier de la situation un an et demi après la mise en place de ce stationnement payant et par rapport aux prévisions ; il attendait des chiffres plus précis que ceux qui viennent d'être communiqués, notamment sur les recettes et l'évolution. Il rappelle que M. LE MAIRE s'était montré assez négatif et pessimiste l'an dernier sur les premiers résultats mais il semblerait aujourd'hui que les chiffres se rapprochent un peu des prévisions qui avaient été prévues.

M. MICOL fait remarquer que l'on n'est pas encore en année pleine puisque le stationnement payant a démarré en mai 2023. Néanmoins, si on essaie de comparer les 8 mois de 2023 (de mai à décembre) avec ceux de 2024 (de janvier à fin août) le niveau de recettes est à peu près identique, un peu moins de 200 000 euros (185 000 euros à fin août) mais il y a les aspects de fin d'année pour 2023 que l'on n'a pas encore pour 2024. Concernant la nature de coûts, il cite celles qui entrent en compte : la maintenance des interfaces sur les applications, la maintenance des interfaces avec les horodateurs, l'entretien et la maintenance du parc des horodateurs, la collecte, l'amortissement des horodateurs sur 7 ans, les logiciels associés sur 5 ans, une partie du temps des ASVP, une personne à l'accueil pour la gestion des abonnements qui rapportent à peu près la moitié des recettes et un régisseur des recettes. La somme de ces différents postes représente légèrement plus que la somme des recettes.

MME LAYAN demande si ce dispositif porte ses fruits et si les riverains sont satisfaits du résultat puisque l'objectif était d'apurer un peu les stationnements anarchiques.

M. LE MAIRE répond que les riverains en sont tellement satisfaits que ceux des rues adjacentes demandent à la ville d'étendre le stationnement payant. Pour l'instant, il n'en est pas question car cela engendrerait des dépenses supplémentaires (horodateurs, personnel...). Il tient à rappeler à M. PAULY qu'il est lui aussi favorable aux zones bleues mais avec ce système il n'y a que des dépenses et aucune recette. Pour que cela fonctionne, il faut les surveiller et donc payer des agents, soit environ une dépense de 150 000 euros / an pour 4 ASVP. Il est normal de réguler et régler le stationnement pour que les Bouscatais trouvent des places dans leur rue alors qu'ils n'en trouvaient plus du tout dans les zones tendues comme la Barrière du Médoc mais on ne peut pas avoir que des zones bleues. Il faut bien quelques recettes pour absorber une partie du coût que cela représente. Quant au choix qui a été fait de mettre en place ce dispositif dans

la zone commerciale, c'est le choix que toutes les villes finissent par faire tôt ou tard puisque c'est la seule manière de réguler. Cependant, il persiste à dire que c'est d'abord un service avant d'être une taxe, c'est bien un service que les administrés demandent, ce n'est pas la taxe et il n'y a pas de bénéfice. Il y avait un gros problème, la Municipalité a cherché des solutions, a organisé au moins 6 réunions publiques et elle est arrivée à la conclusion qu'il fallait quand même faire un stationnement payant sur une zone très limitée. Certes, cela touche certains Bouscatais mais ce ne sont pas les plus mal lotis si l'on considère le prix du foncier dans ce quartier qui n'est pas tout à fait le même que celui du secteur de la place Ravezies ou de la ligne verte.

M. ROUSSEAU fait remarquer qu'il serait peut-être opportun de tenter une collecte tous les 3 mois puisque l'on n'arrive pas tout à fait à l'équilibre avec celle effectuée tous les 2 mois.

M. MICOL répond que la ville s'est effectivement posé la question mais, après avoir fait un benchmark et échangé avec le prestataire, une collecte tous les 2 mois est conseillée pour une question de sécurité car au-delà ce serait une incitation au vandalisme. Or, il ne faut pas oublier que les frais de réparation sont à la charge de la ville.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmées par l'article 73 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L 1611-7-1, L1611-7-2 et D 1611-32-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales,

VU l'article D 1611-26 du CGCT, la reddition doit être soumise à l'approbation de l'ordonnateur mandant,

VU les dispositions combinées du III de l'article D 1611-26 et de l'article D1611-32-8 du CGCT astreignent le mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R 1617-17 du CGCT,

VU le marché de fourniture, pose et mise en service des horodateurs, avec maintenance et mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) et prestations complémentaires notifié le 7 décembre 2022,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 4 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention de mandat,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : DIRE que les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants en chapitre 011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil municipal ou au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit :

1) CREATION DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE – Service crèches

Afin de garantir le bon fonctionnement des structures d'accueil et de maintenir le niveau de service attendu dans la prise en charge du jeune enfant au sein de la Direction Petite enfance et parentalité, il est proposé la création deux postes permanents à temps complet :

L'un de cuisinier en catégorie C, avec pour missions principales :

- L'élaboration quotidienne des menus et repas des enfants
- L'entretien des ustensiles et du local cuisine ainsi que le tri et l'évacuation des déchets courants

L'autre de Directeur d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans en catégorie A avec pour missions principales :

- La définition et la mise en œuvre du projet d'établissement
- L'organisation, l'encadrement et le management des agents
- La gestion budgétaire, financière et comptable de l'établissement.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Création de postes à temps complet – ouverts aux contractuels	Nouvelle situation : Cuisinier (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Directeur d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (H/F)	Médico-Sociale Sociale	Puéricultrice Cadre de santé	A	1

- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service éducation et administration de la direction

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner un agent en situation de handicap et soumis dans ses missions d'ATSEM à des restrictions médicales dans la réalisation des gestes du quotidien, il est nécessaire de créer au sein de la Direction de l'éducation un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de vie dans le cadre des activités professionnelles.

En tant qu'auxiliaire de vie professionnelle, l'agent assure auprès de l'ATSEM une assistance sur l'ensemble des missions dévolues au poste.

Le poste d'auxiliaire de vie professionnelle a pour missions principales :

- Sur le temps de classe, sous la responsabilité de l'Education Nationale, d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ;
- Sur les temps périscolaires, de conserver les mêmes missions sous la responsabilité de la collectivité.
- Pendant les périodes de vacances scolaires, d'assurer l'entretien de l'école.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Auxiliaire de vie dans le cadre des activités professionnelles (H/F)	Sociale	Agent social	C	1

2) TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE – Service crèches

La réflexion sur les effectifs, conduite à l'occasion de l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture d'un agent, ainsi que l'évolution des missions des assistants petite enfance, permettent aujourd'hui de proposer ces transformations de postes.

Celles-ci se traduisent par la suppression de 9 postes permanents à temps complet d'assistants petite enfance et la création de 9 postes à temps complet d'auxiliaires de puériculture.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation de postes à temps complet par création/suppression de postes – ouverts aux contractuels	Ancienne situation : Assistant petite enfance (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	9
	Nouvelle situation : Auxiliaire de puériculture (H/F)	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	9
		Technique	Adjoint technique	C	

Il est rappelé que ces postes rattachés au service des crèches ont pour missions principales :

- Accueillir et prendre soin de chaque enfant confié de façon individualisée et adaptée
- Accueillir les parents dans le respect de leurs principes éducatifs
- Mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

Ces trois créations et neuf transformations de postes à temps complet des cadres d'emplois susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

3) MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent de la collectivité sur un poste permanent vacant à temps complet de conducteur d'opération au sein de la Direction Générale des Services Techniques-Direction des bâtiments-Service bureau d'étude, il est proposé d'étendre les cadres d'emplois cible de recrutement au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C de la filière technique.

Toutefois, dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2024, 3 des 5 agents promus occupent déjà un poste dont le cadre d'emplois cible est supérieur au grade détenu actuellement, permettant une nomination sur le cadre d'emplois supérieur sans avoir à corriger le tableau des postes permanents. Seuls 2 postes doivent voir leurs cadres d'emplois cibles modifiés afin de permettre la nomination au titre de la réussite à concours professionnels.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
DGST – Direction des bâtiments	Ancienne situation : Conducteur d'opérations (H/F)	Technique	Technicien	B	1
	Nouvelle situation : Conducteur d'opérations (H/F)		Technicien	B	1
Direction des affaires culturelles – Ermitage Compostelle	Ancienne situation : Responsable Ermitage Compostelle (H/F)		Agent de maîtrise	C	
	Nouvelle situation : Responsable Ermitage Compostelle (H/F)		Agent de maîtrise	C	1
			Technicien	B	
Direction petite enfance et parentalité – Crèches	Ancienne situation : Cuisinier (H/F)		Adjoint technique	C	3
	Nouvelle situation : Cuisinier (H/F)	Adjoint technique			
		Agent de maîtrise			

4) MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service animation

Le service animation est confronté à des sollicitations en constante évolution. Soucieux de maintenir un service de qualité aux enfants accueillis et aux administrés et afin de répondre aux projets développés, il est proposé pour la rentrée scolaire 2024 :

- d'ajuster et de fiabiliser les quotités de temps de travail des postes d'animateurs des accueils périscolaires à temps non complet ci-dessous énoncés.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Direction éducation, jeunesse et sports – responsabilité sociétale – politiques contractuelles	Anciennes situations : Animateur 31.5/35 ^e 4 postes	Animation	Adjoint d'animation	C	0.90
	Animateur 29.75/35 ^e 6 postes				0.85
	Animateur 27.3/35 ^e 4 postes				0.78
	Animateur 19.5/35 ^e 1 poste				0.56

	Nouvelles situations :				0.91
	Animateur 32/35 ^e				
	4 postes				0.87
	Animateur 30.5/35 ^e				
	4 postes				0.78
	Animateur 27.5/35 ^e				
	4 postes				0.56
	Animateur 19.5/35 ^e				
	1 poste				0.85
	Animateur 29.75/35 ^e				
	2 postes				

Ces postes à temps non complet des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux de catégorie C susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

M. ALVAREZ indique qu'il ne savait pas qu'il existait dans la fonction publique des auxiliaires de vie dans le cadre des activités professionnelles. Il fait remarquer que ce poste est financé par un fonds spécialisé, le FIPHFP « Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique », ce qui va réduire le coût financier pour la ville. Il précise qu'il votera pour cette délibération.

M. LE MAIRE précise que ce fonds compense intégralement le salaire versé.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER la création de postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 8 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA CNAF

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela est susceptible de provoquer des fermetures de places d'accueil collectif et de générer des tensions sur le fonctionnement au sein des crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels – titulaires et contractuels – intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil des jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité pourrait avoir lieu à compter du 1^{er} novembre 2024.

Une sujétion « petite enfance » donne accès à une prime d'un montant brut de 86 € serait alors instaurée en vue de compléter la revalorisation des IFSE fonction du personnel municipal du 1^{er} mai 2024 afin de parvenir à une revalorisation minimale nette de 100 €.

Pour les agents non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité notamment les assistantes maternelles de la crèche familiale, l'augmentation devra s'effectuer au moyen d'une mesure équivalente. Une « prime petite enfance » d'un montant brut de 127 € serait mise en œuvre à la même date afin de parvenir à l'augmentation mensuelle nette requise.

Pour répondre aux critères d'éligibilité du dispositif « bonus attractivité » pour les crèches gérées par les collectivités territoriales, il est ainsi proposé de délibérer pour revaloriser les agents des crèches collectives et les assistantes maternelles de la crèche familiale.

M. ALVAREZ tient à souligner la réaction constructive de l'ensemble des salariés car, en général, quand on touche au système des sujétions et des primes, les revendications s'élargissent ; or, là ils ont parfaitement compris. Il suppose que l'avis du comité social territorial a été rendu de manière unanime.

M. LAMARQUE répond affirmativement.

M. ALVAREZ fait remarquer que c'est aussi une réaction méritée parce que c'est un secteur en tension. Il y a un marché de tous les personnels qui participent à la vie des crèches (auxiliaires de puériculture, éducateurs jeunes enfants...) qui fait que les collectivités se « piquent » un peu les agents les unes aux autres. Il confirme que l'encadrement et la rémunération sont des critères très importants pour le recrutement. Il y en aurait un 3^{ème}, ce serait le logement à proximité de la crèche mais c'est plus compliqué dans une ville comme Le Bouscat.

MME LAYAN indique que son groupe va bien évidemment voter cette délibération mais elle tenait à souligner encore une fois l'excellent travail des assistantes maternelles qui travaillent dans les crèches et qui effectivement proposent un accueil de très grande qualité aux enfants. On aimerait qu'il y ait encore plus de crèches mais elle sait que c'est très compliqué, d'autant plus à la vue du contexte actuel dans une situation où on connaît des scandales qui ont été révélés récemment dans certaines crèches privées. C'est donc extrêmement important de bien rémunérer les assistantes maternelles.

M. LE MAIRE remercie les élus pour tous leurs commentaires très positifs qu'il partage tout à fait. Ces personnels font un excellent travail, la Municipalité aimerait elle aussi développer un peu plus ses propres crèches mais c'est compliqué. Il rappelle que son prédécesseur disait qu'il y a 3 thématiques qui sont la ruine des mairies et qui sont des gouffres financiers, ce sont les crèches, les piscines, les médiathèques. Néanmoins, il estime qu'il avait un peu tort en ce qui concerne les médiathèques mais il ne connaissait pas encore très bien le sujet, la Source n'existant pas encore à cette époque-là. Quant aux crèches et aux piscines, il est vrai que cela représente des dépenses très importantes mais, sur le plan social, sur le plan éducatif, sur le plan de la vie elle-même, c'est indispensable et tellement précieux qu'il n'est pas question d'y renoncer.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'accompagnement financier de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dénommé « bonus attractivité » que les établissements d'accueil du jeune enfant des collectivités territoriales financés par la prestation de service unique (PSU) peuvent solliciter ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la mise en œuvre du bonus attractivité aux professionnels de la petite enfance au 1^{er} novembre 2024 :

- Pour les agents éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de direction, employés par l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : versement d'une IFSE « sujétion petite enfance » d'un montant brut mensuel de 86 € ;
- Pour les assistantes maternelles - agents non éligibles au RIFSEEP : versement d'une « prime petite enfance » d'un montant brut mensuel de 127 €.

Ces montants sont établis pour des agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires au versement de ces primes au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 9 : ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISÉES EN SANTÉ ET EN PRÉVOYANCE PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;
- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026

pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

En outre et conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

La présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération du 13 février 2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance » :

Elle propose une formule de garanties minimales répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance :

- **Prévoyance**/convention de participation auprès de **TERRITORIA MUTUELLE** dès le 1^{er} janvier 2025,
- **Santé**/convention de participation auprès de **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** dès le 1^{er} janvier 2025.

Concernant la participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

Pour information, la ville du Bouscat participe déjà à l'appel à cotisation sur le TIB/NBI des agents pour la souscription d'un contrat collectif en prévoyance par conséquent bien au-delà du montant minimum prévu au 1^{er} janvier 2025 et à hauteur de 10 € pour la souscription du contrat collectif en santé.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'une mesure sociale très importante qui est prise par la mairie. Il rappelle que la loi de modernisation, présentée par M. DUSSOPT et M. MACRON, avait un double intérêt. Le premier c'est qu'elle mettait en avant l'obligation pour les employeurs publics de participer aux mutuelles et à la prévoyance. L'effet positif de cette loi c'est que la prévoyance donne la possibilité à un agent d'avoir son salaire complet après 3 mois de maladie. En effet, le statut de la fonction publique prévoit qu'après 3 mois de maladie, il tombe en demi-salaire, ce qui fait qu'en plus de souffrir de maladies graves et longues, il a la pénalité de voir son salaire amputé de 50 %. Pour couvrir ce risque, les agents peuvent donc s'assurer personnellement. L'effet négatif c'est que les collectivités qui étaient en auto-assurance et qui finançaient à 100 % pour leurs agents ont interdiction maintenant de le faire et le privé va donc s'engouffrer dans ce secteur. Revenant à ce qui est proposé ce soir, il fait remarquer que la participation employeur à 90 % pour la prévoyance aura un impact important sur les finances puisque l'on multiplie par 4 la somme qui était allouée jusqu'à présent. Par ailleurs, il souligne qu'il faut faire une bonne information car ce sont des dispositifs qui sont facultatifs – d'ailleurs pour le contrat prévoyance le taux aurait pu être de 2,10 % du salaire brut au lieu de 2,30 % dans le cas d'une participation obligatoire, comme c'est le cas à la mairie de Bordeaux. Le dispositif proposé est très important et il faudra le populariser très fortement auprès des agents. Il sait que les organisations syndicales feront le travail mais il faudra insister sur le fait qu'il est nécessaire d'adhérer au contrat prévoyance car, même si cela représente un effort financier, la protection pour la santé des agents est très importante. Le reste à charge est de 10 %, la ville aurait pu certes aller jusqu'à 100 % mais c'est déjà un effort conséquent pour les finances puisque l'on passe de 70 000 euros à 260 000. Il suppose que les organisations syndicales ont approuvé à l'unanimité ce dispositif.

M. LE MAIRE répond affirmativement. Il précise que le reste à charge pour les plus bas salaires de la ville sera de l'ordre de 3 ou 4 euros / mois et que cela vaut donc la peine de s'assurer pour tous les aléas de la vie médicale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024,

VU la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes des conventions de participation SANTE et PREVOYANCE ci-annexées,

ARTICLE 2 : ADHERER à la convention de participation **SANTE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

ARTICLE 3 : ADHERER à la convention de participation **PREVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

ARTICLE 4 : ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;

ARTICLE 5 : FIXER le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le **risque santé** : 12 euros au 1^{er} janvier 2025 et 15 euros au 1^{er} janvier 2026
- Pour le **risque prévoyance** : participation employeur à hauteur de 90% de l'appel à cotisation au 1^{er} janvier 2025,

ARTICLE 6 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, ainsi que les éventuels avenants à venir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 10 : ADHÉSION DE LA VILLE DU BOUSCAT AU DISPOSITIF PASS CULTURE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Le Pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS (Société par Actions Simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au "Pass Culture", le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du Pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le Pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes de 15 ans à 18 ans inclus pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de

tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Les offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Des offres gratuites seront également répertoriées sur l'application afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux établissements culturels municipaux. L'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements culturels municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

MME LAYAN souhaite qu'on lui rappelle le montant du crédit alloué aux jeunes.

MME ANGELINI répond qu'il est de 20 € pour les jeunes de 15 ans et de 30 € pour les 16 et 17 ans. S'ils n'ont pas utilisé ces sommes à la veille de leur 18 ans, ces crédits disparaissent et ils bénéficient alors des 300 € alloués aux jeunes de 18 ans à dépenser durant 2 ans.

MME LAYAN demande si les jeunes se servent de ce pass.

MME ANGELINI répond qu'ils s'en servent peu pour les salles de spectacles mais principalement pour des livres, de la musique et des concerts.

MME LAYAN demande si les montants sont limités pour les achats de livres.

MME ANGELINI répond qu'ils disposent certes d'une somme modique de 30 € mais fait remarquer que ce Pass Culture est avant tout une incitation à aller vers les spectacles vivants. Par ailleurs, elle précise aussi que ce qui est intéressant ce sont toutes les offres gratuites qui sont référencées.

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est peut-être cela le plus important.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville du Bouscat d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville du Bouscat de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à adhérer au dispositif PASS CULTURE,

Article 2 : APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE ci-annexée,

Article 3 : AUTORISER M. le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre de PASS CULTURE,

Article 4 : Dire que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USB BASKET

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

Depuis plusieurs années, le club de Basket du Bouscat « l'USB Basket » s'entraîne tous les jours au gymnase Gaston TOUYA et les mardis, mercredis et vendredis au gymnase du collège AUSONE. A la conception de ce dernier gymnase, la ville a participé pour une bonne part par voie de subvention au financement de cet équipement.

Cette intense utilisation a participé à l'usure progressive des panneaux de basket du gymnase du collège AUSONE.

Les membres de la commission sécurité de ce gymnase, nous ont signifié l'obligation de changer les panneaux de Basket qui n'étaient plus conformes.

Aujourd'hui, le club de basket propose de participer à l'achat de ces panneaux et sollicite la commune pour obtenir une aide financière.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 916,20 € au club, correspondant à la moitié du coût d'achat total des panneaux de basket.

M. ROUSSEAU est ravi de voir qu'ils vont rejouer dans leur antre et rappelle que leur prochain match est prévu samedi contre Civray pour la 3^{ème} journée de championnat.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association de l'USB Basket au titre de l'exercice 2024, de 916,20 €.

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR
1 n'a pris part au vote (M. Bruno QUERE)

DOSSIER N° 12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE AUSONE

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

L'association sportive du collège AUSONE propose à ses élèves plusieurs activités sportives. Cette année, la

section Volley Ball a engagé 4 équipes de 6 joueurs dans le championnat UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Le niveau de réussite de cette section étant particulièrement remarquable (qualifications au championnat inter-académique de Beach Volley, au championnat de France...), le collège Ausone sollicite la ville pour obtenir une aide financière pour faire face aux multiples dépenses, notamment celles liées aux déplacements.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 500 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifié, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle au collège AUSONE au titre de l'exercice 2024, de 500 €,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MILDECA (MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES)

RAPPORTEUR : Alain MARC

La MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) initie et accompagne les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2024, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la Ville du Bouscat a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2024. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions « empêcher l'entrée des enfants et des jeunes bouscатаis dans le trafic des stupéfiants », défini dans le projet de convention triennale en annexe 1 de la présente délibération.

La subvention globale octroyée à la ville du Bouscat par la MILDECA est de 79 000 euros. Les versements de cette subvention sont répartis sur trois ans en fonction des dépenses et actions envisagées chaque année.

M. LAMARQUE tient à souligner qu'il s'agit d'une délibération importante puisque Le Bouscat est la seule ville en nouvelle Aquitaine à avoir pu bénéficier de ce fonds. C'est la raison pour laquelle il souhaite doublement contextualiser cette délibération, tout d'abord en citant quelques chiffres de l'INSEE qui ont été publiés en 2020 et qui montrent que l'économie souterraine de la drogue génère un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros, soit 0,1 % du PIB. La moitié de ce chiffre d'affaires est lié à la consommation et

surtout au trafic du cannabis qui fait de la France l'un des principaux consommateurs en Europe. Une enquête récente du Sénat, en janvier 2024, montre que cette économie souterraine a augmenté et avoisine les 3,5 milliards d'euros avec plus de 240 000 personnes qui travaillent directement ou indirectement dans cette économie illégale. Cela veut dire que ce fléau touche tous les territoires, toutes les villes et toute la population. La Ville du Bouscat est marginalement touchée par ce phénomène et la presse s'en est d'ailleurs fait l'écho. Deux quartiers en particulier sont concernés, ou plus exactement un quartier, les Ecus, et de manière plus sporadique, un bout de la rue Théophile Gautier, et plus exactement son impasse. L'obtention de cette subvention de la MIDECA est donc une véritable aubaine pour préciser, renforcer et amplifier le travail collaboratif déjà effectué dans le cadre du CLSPD. Il précise que l'annexe, jointe à la délibération, évoque les modalités opérationnelles dans lesquelles s'inscrit ce financement et il tient à souligner certains points. Ce cofinancement permettra d'abord de renforcer le travail transversal avec tous les services de l'État, d'allouer de nouveaux moyens pour des actions de terrain ciblées, notamment dans les zones géographiques précitées et il permettra surtout une meilleure formation de celles et ceux qui interviendront sur le terrain. Il tient également à souligner qu'il y a aussi l'enjeu de la réappropriation de l'espace public, notamment avec la création d'animations à caractère ludique, social ou culturel. C'est même l'une des pierres angulaires d'un dispositif beaucoup plus ambitieux, qui vise aussi à détecter les profils à risque et à leur proposer très tôt d'autres alternatives professionnelles. Enfin, il rappelle que la prévention est vraiment au cœur nucléaire des politiques que met en place une collectivité mais que la commune n'oublie pas non plus le volet répression en lien avec la police nationale et via l'action de sa police municipale en concertation avec la police nationale et naturellement le PPI prévention et sécurité, avec la pose de caméras de vidéoprotection qui ne servent pas qu'à cela mais qui servent aussi à cela.

M. PAULY souhaite avoir des informations concernant la définition du forum d'actions. Il demande si ce programme va être défini de manière collégiale par le copil et les intervenants ou si la commune va être prédominante sur les actions à mener et sur ce qu'elle envisage comme politique sur le terrain. Par ailleurs, il pense qu'il serait opportun que d'anciennes personnes électives puissent participer à ces échanges car cela pourrait être une plus-value intéressante.

M. LE MAIRE fait remarquer que la ville a répondu à un appel à projets et que les 4 piliers d'interventions qu'elle a proposés doivent être absolument respectés. Néanmoins, il est tout à fait possible, tout en les respectant, d'échanger avec plein de personnes, travailler dans une collégialité et développer tout cela.

MME LAYAN reconnaît que c'est une bonne chose d'avoir sollicité cette subvention de la MIDECA puisque la lutte contre le trafic doit être bien sûr une des priorités de la ville. Pour sa part, elle s'interroge sur la forte hausse de la consommation, notamment celle de la cocaïne qui a fortement augmenté en 6 ans : 1 adulte sur 10 en avait consommé une fois dans l'année passée alors que l'on était à 5 % en 2017. Elle indique que l'on est sur ces mêmes chiffres pour tous types de drogue, que ce soit le cannabis et autres. Elle s'interroge également sur l'opportunité de travailler ce sujet des consommateurs car elle pense que l'on a quand même affaire à une crise sanitaire d'autant que ces derniers sont de plus en plus âgés. On peut donc à son avis fortement s'inquiéter car, outre les conséquences que ce phénomène a effectivement sur la hausse du trafic et sur les chiffres d'affaires monstrueux qui sont générés par les trafiquants, elle pense que l'on a également un sujet de santé publique et sanitaire sur ce sujet.

M. LE MAIRE reconnaît que tout cela est un peu désolant. Concernant les statistiques, il indique que dans les consommateurs de cannabis, chez l'adulte, il y en a 1 sur 10 qui ira chercher d'autres produits (cocaïne, produits dérivés, stupéfiants synthétiques...) et chez le jeune, c'est plus de 1 sur 5, c'est bien dire la fragilité, la vulnérabilité de ces jeunes qui ne comprennent pas le danger. Pour sa part, il est atterré de voir que l'on est encore aujourd'hui à s'interroger pour savoir si le cannabis est une drogue. La question ne devrait plus se poser, cela en est bien une puisque la drogue se définit par 2 éléments majeurs : l'addiction et, surtout celui que l'on oublie toujours, l'accoutumance qui fait que pour avoir les mêmes effets, il faut régulièrement augmenter les doses ; et c'est là où très vite quand on est jeune notamment, quand on est très fragile et vulnérable, on finit par passer assez rapidement à une drogue plus dure parce que l'on cherche les mêmes effets. Il cite l'exemple de la morphine où l'on augmente régulièrement la dose pour avoir la même efficacité sur la douleur. Il en est de même pour la drogue et le cannabis est bien une drogue comme les autres puisqu'il répond aussi à cette définition d'accoutumance. C'est la raison pour laquelle il ne comprend pas que l'on soit encore aujourd'hui à se poser la question de savoir s'il y a des drogues

douces ou des drogues dures. Ce sont toutes des drogues et le cannabis en est une aussi. Tant que l'on n'aura pas un discours de fermeté et de transparence, on n'y arrivera pas. On n'a pas envie de voir Le Bouscat se transformer en Marseille, on est terrifiés de voir cela, c'est pourquoi il faut que tous les élus, toutes les personnes qui sont auprès d'enfants et de jeunes, quel que soit leur statut, s'intéressent à ce problème, se forment et se sensibilisent. Il faut vraiment allumer des contre feux partout.

M. ALVAREZ souhaite faire un commentaire politique. Il a appris avec bonheur et stupéfaction par voie de presse que la ville avait obtenu ce financement par la MIDECA. M. le Premier Adjoint venant d'indiquer que Le Bouscat était la seule ville en Nouvelle Aquitaine à l'avoir obtenu, cela renforce le sentiment que la commune a bien travaillé mais cela l'étonne d'autant plus que c'est un phénomène quand même très important. Pour ce qui est de l'appel à projets, il fait remarquer que cela n'a jamais été discuté en conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que le délai de réponse à ces appels à projets est très court. Le Bouscat a réagi très vite et c'est certainement une des raisons pour laquelle elle a obtenu ce financement.

M. ALVAREZ indique que le plan qui est présenté dans la Convention est effectivement en fonction des dépenses et actions envisagées et c'est une bonne chose. Enfin, il fait remarquer qu'il ne faut pas opposer prévention et répression, c'est un ensemble et on a souvent dans ces cas-là l'impression de vider la mer avec une cuillère. Toutes les actions sont bonnes à prendre au moins pour éviter que le phénomène ne grandisse. Il précise qu'il a été très étonné, par exemple, de constater que des villes de la rive droite de Bordeaux n'aient pas participé ou n'aient pas obtenu de subvention de cet ordre, notamment parce qu'elles sont beaucoup plus frappées par le phénomène.

M. LE MAIRE répond qu'elles l'ont peut-être obtenu par le passé car ce sont des propositions annuelles.

M. MARC précise que, outre le comité de pilotage, il a prévu avec la Directrice innovation et cohésion, qui fait fonction de coordinatrice du CLSPD, 2 comités des partenaires, un pour chaque secteur. Pour les Ecus, il se tiendra à la mi-octobre pour justement définir des actions précises et d'évolution dans le temps, pour en arriver au financement et présenter un projet complet au comité de pilotage. Le 2^{ème} aura lieu en mai 2025 avec des intervenants parisiens de la MIDECA. En réponse à M. ALVAREZ, il précise qu'il s'agit d'un appel à projets national qui a été publié en mars et auquel la ville a répondu immédiatement après avoir pris contact avec des partenaires. Puis, il a rencontré la MIDECA dans le cadre du Fonds Français pour la Sécurité Urbaine, ce qui a permis des échanges et la constitution d'un dossier convenable. Enfin, en réponse à MME LAYAN, il indique qu'il ne connaît pas les chiffres de la délinquance de la drogue des Bouscatais, les seuls dont il a connaissance sont ceux communiqués par la police nationale qui concernent les infractions qui sont relevées. Pour la consommation de drogue, il s'agit simplement d'une amende forfaitaire délictuelle de 100 € et il n'y a plus de procédure. Aussi, voyant que la délinquance commence de plus en plus jeune, la ville voulait agir pour la détecter en amont. Avec ce financement, elle a trouvé le moyen.

M. LAMARQUE revient sur la remarque de M. ALVAREZ concernant le fait que le conseil municipal n'ait pas été informé de cet appel à projets. Il pense que la vraie question est de savoir pourquoi la ville y a répondu. Avec ce qui s'est passé entre 2020 et 2022 aux Ecus et avec le souvenir des émeutes de l'an dernier, il y a eu une vraie prise de conscience que la Municipalité avait déjà mais qui a été réaffirmée, notamment avec un travail transversal entre M. MARC et M. FETOUH sur la nécessité d'essayer de déployer tout ce qui est possible pour tenter de se sortir de ce phénomène global. Les chiffres cités par MME LAYAN sont justes, ce phénomène touche toute la population, tous les territoires, toutes les générations, pas simplement les jeunes mais aussi les personnes plus âgées. La ville a donc une volonté d'essayer de sortir le plus rapidement ce fléau qui touche marginalement Le Bouscat mais qui la touche quand même. C'est notamment pour cette raison que la Direction innovation et cohésion sociale a vu cet appel à projets et y a répondu. L'obtention de ce financement prouve l'engagement de la commune en la matière. Il tient à souligner aussi que pour les sujets qui sont liés à la sécurité, il faut agir vite et bien pour répondre aux appels à projets et pouvoir mettre en place des politiques publiques performantes.

M. LE MAIRE remercie les élus pour leurs interventions qui prouvent à quel point c'est un sujet sensible,

préoccupant et auquel on doit s'atteler vraiment sans tarder. Il appelle d'ailleurs au moins les politiques (députés et sénateurs) pour avoir peut-être un autre discours, en tout cas de fermeté par rapport à cela. En effet, il estime que l'on est beaucoup trop laxiste et que l'on n'a pas tout compris.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant la stratégie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la MILDECA,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 74.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Ville du Bouscat a recruté récemment un conseiller numérique, à la suite de la création d'un poste non permanent sous forme de contrat de projet, voté en conseil municipal le 9 juillet 2024.

Ce nouveau recrutement a été effectué dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique ». Le poste est donc soutenu financièrement sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre d'une convention de financement annexée à la présente délibération.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de leurs enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Ces missions peuvent se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du Conseiller numérique ou hors les murs.

Le financement reçu par la Ville du Bouscat représente un total de 50 000 € répartis sur 3 ans, avec un versement de 20 000 € la première année, 17 500 € la deuxième année et 12 500 € la troisième année. Cette aide est majorée car le conseiller numérique intervient notamment au sein du quartier prioritaire de la ville.

M. PAULY demande si ce conseiller va travailler également en collaboration avec les associations qui œuvrent sur ce sujet, modestement parfois, mais qui sont proches des populations concernées ; pourront-elle faire le lien avec les administrés qui n'auront pas la possibilité de le joindre facilement et rapprocher ainsi les intervenants.

M. FETOUH répond qu'il sera effectivement au plus près des associations, disponible et réactif. Il précise que le montant de la subvention a été réévalué (42 500 € à 50 000 €) puisqu'il interviendra aussi sur le quartier de la politique de la ville.

M. LE MAIRE précise qu'il faut effectivement coordonner mais sans créer de doublons.

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
VU le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,
VU le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par la Ville du Bouscat le 2 septembre 2024,
VU la décision du Comité de sélection en date du 19 avril 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APOUVER les termes de la convention de financement avec la caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Article 3 : DIRE que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASE LA FILOLIE

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La Ville du Bouscat a réalisé son Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) dans le courant de l'année 2023, avec pour objectif d'établir une stratégie d'entretien et de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville, en mettant la thématique énergétique au centre des priorités.

Dans le cadre de ce SDIE, le cabinet Alterea, mandaté par la ville, a identifié certains bâtiments communaux comme prioritaires au regard de leur rénovation. Le gymnase LA FILOLIE, construit en 1989, fait partie de ces bâtiments prioritaires au regard de l'énergie.

La ville a programmé des travaux de rénovation complète de la toiture et du bardage avec isolation permettant d'accroître les performances énergétiques du bâtiment. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 355 200 € HT.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),
Considérant l'importance à réaliser des économies d'énergies dans un contexte de dérèglement climatique,
Considérant la facture énergétique importante des bâtiments communaux de la ville,
Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER l'opération des travaux de rénovation énergétique du gymnase La Filolie,

Article 2 : ACCEPTER de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de ces travaux de rénovation,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention « Fonds Vert »,

Article 4 : DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 16 : HIPPODROME DU BOUSCAT - RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - CONVENTION D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE)

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne D du tramway, Bordeaux Métropole a déposé un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées afin de préciser les enjeux de conservation de ces espèces et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Le 28 février 2018, Madame la Préfète de la Gironde a signé un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées. Cet arrêté intègre notamment des prescriptions relatives à la compensation d'une espèce végétale et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 900 m² à Lotier hérissé (plante de la famille des fabacées-Légumineuses aux fleurs jaunes)
- Plantation de 126 chênes sur le site ou le long du projet de la ligne D
- Élaboration d'un plan de gestion des mesures compensatoires sur 30 ans pour le lotier et 50 ans pour les boisements.

Au final, la compensation environnementale pour l'extension du Tram D s'établit à 900 m² dédiés au développement du Lotier hérissé et environ 1,3 ha de boisements de Chênes.

Aux vues des contraintes d'implantation d'arbres de part et d'autre du fuseau du Tram, il a été décidé en accord avec les services de l'Etat, de concentrer la plantation de 62 chênes manquants (sur les 64 déjà plantés) sur l'hippodrome du Bouscat et en continuité avec des boisements déjà présents.

Il a été demandé par les services de l'Etat (DREAL) un niveau d'engagement plus fort, au travers de la signature d'Obligation Réelle Environnementale (ORE). Cette contractualisation concerne les propriétaires de la zone de compensation (Ville du Bouscat et Hippodrome du Bouscat) et le maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole). Elle doit permettre de garantir les modalités retenues de sécurisation foncière et d'organisation de la compensation sur la durée d'engagement. Etant donné que deux propriétaires différents permettent l'accueil de la compensation, deux ORE distinctes seront constituées.

Les ORE visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Elles passent par la signature d'un contrat qui définit les engagements réciproques du propriétaire du bien immobilier sur lequel l'ORE s'appliquera (La ville du Bouscat), et ceux de son cocontractant (Bordeaux Métropole).

L'Obligation Réelle Environnementale n'étant pas une servitude, la perpétuité des engagements n'est toutefois pas autorisée. Au maximum, la durée d'un contrat ne peut dépasser les 99 ans.

Ainsi, l'Obligation Réelle Environnementale qui sera signée entre Bordeaux Métropole et la Ville du Bouscat prévoit que la Ville du Bouscat mette à disposition gracieusement de Bordeaux Métropole, la parcelle AR121, d'une surface de 119 m², dont elle est propriétaire, située avenue d'Eysines/avenue de l'Hippodrome au Bouscat, à l'entrée du Bois du Bouscat et de l'Hippodrome (voir extrait cadastral joint) et

qu'elle en maintienne la vocation écologique.

Préalablement à la signature de la Convention d'Obligations Réelles Environnementales avec Bordeaux Métropole, il sera nécessaire de modifier le bail emphytéotique signé le 15 avril 2004 avec la SARL Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat, anciennement Société Anonyme de l'Hippodrome du Bouscat, pour l'exploitation et le fonctionnement des 44 hectares du site hippique, afin d'extraire de son assiette la parcelle AR 121.

Les devoirs et obligations réciproques de la Ville du Bouscat et de Bordeaux Métropole sont décrits dans la convention ORE annexée à la présente délibération. La durée de la convention consentie est de 50 années à partir de la date de signature.

M. ALVAREZ indique qu'il comprend tout à fait l'obligation réelle environnementale pour ce dossier mais il fait remarquer qu'elle pose un problème quand il s'agit de projets industriels plus importants puisqu'elle peut parfois les empêcher. Cela mériterait d'ailleurs une réflexion plus large. M. le Maire, ayant maintenant l'oreille du Premier ministre, pourrait lui dire de modifier les normes car, à chaque fois que quelqu'un présente une modification des normes dans son programme, on ne les modifie pas, au contraire on les alourdit. Pour ce qui est de l'hippodrome, on n'est pas dans cette logique, la ville est obligée de l'accepter mais il signale néanmoins qu'il ne retrouve pas l'intégralité du nombre d'arbres sur les parcelles.

M. LE MAIRE reconnaît que l'on peut effectivement souhaiter que l'on allège un peu certaines contraintes et charges qui pèsent sur les entrepreneurs de manière générale, que ce soit dans le domaine industriel ou pas, car c'est quand même un peu compliqué. Il cite l'exemple d'Alstom qui a repris le site Ford (50 hectares) et dont les travaux de dépollution ont démarré déjà depuis 3 ans. Malheureusement, suite aux décaissements réalisés, des migrants volants sont venus s'installer sur le site (petits gravelots et milans noirs). Un écologue est venu, n'a pas vu d'animaux mais de l'habitat de ces animaux-là. Il considère que l'entreprise AXATOM doit absolument compenser tout l'espace pris et donc trouver un terrain ailleurs qui sera gelé pendant 30 ans, voire 50 ans. Il est évident que AXATOM est en grosse difficulté car si elle ne trouve pas de solution dans les 6 prochains mois, son projet ne pourra pas se réaliser. Il pense qu'il faudrait faire preuve d'un petit peu de logique et se rappeler que le site Ford d'autrefois c'était 50 hectares de béton et de pollution alors qu'aujourd'hui c'est de l'espace qui a été libéré; on pourrait peut-être considérer que dans ces cas-là cette loi ne devrait pas forcément s'appliquer.

M. LAMARQUE revient sur le nombre d'arbres et précise qu'il y a une petite erreur dans la délibération. En effet, il est stipulé au 4^{ème} paragraphe qu'il a été décidé «de concentrer la plantation de 62 chênes manquants (sur les 126 déjà plantés)» alors que c'est exactement 62 chênes et il y en aura ensuite 64 autres à planter.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1,

VU l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales protégées et leurs habitats du 28 février 2018,

VU l'extrait de plan cadastral situant la parcelle AR 121 dont la ville est propriétaire et sur laquelle une ORE est envisagée,

VU les extraits cartographiques matérialisant le périmètre global du site de compensation sur l'Hippodrome, incluant les parties propriétés SARL Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat et Ville du Bouscat, et la synthèse des végétations et habitats avant et après actions, permettant de situer la parcelle AR121,

VU le projet d'acte contenant résiliation partielle du bail emphytéotique signé le 15 avril 2004 avec la SARL Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat pour en extraire la parcelle AR 121,

VU le projet d'acte contenant la constitution d'une Obligation Réelle environnementale (ORE) sur la parcelle AR 121,

CONSIDERANT que l'opération portée par Bordeaux Métropole de construction de la ligne D du tramway a eu un impact sur l'environnement qui doit être évité, réduit ou compensé,

CONSIDERANT que la compensation environnementale dont doit s'acquitter Bordeaux Métropole peut être mise en œuvre via la signature d'une convention d'ORE avec la Ville du Bouscat, sur la parcelle AR 121,

CONSIDERANT que la Ville du Bouscat souhaite contribuer à la réalisation de ces actions de restauration écologiques permettant de conserver des habitats forestiers et de garantir la reprise du lotier hérissé,

CONSIDERANT que pour mener à bien ces actions, il est nécessaire d'extraire la parcelle AR 121 de l'assiette du bail emphytéotique du 15 avril 2004 signé avec la SARL Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant résiliation du bail emphytéotique conclu avec la SARL Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat anciennement Société Anonyme de l'Hippodrome du Bouscat le 15 avril 2004, afin d'en extraire la parcelle AR 121,

Article 2 : APPROUVER les objectifs poursuivis par la mise en place de la convention d'Obligations Réelles Environnementales sur la parcelle AR 121 et appartenant à la Ville du Bouscat,

Article 3 : APPROUVER les termes de la convention d'Obligations Réelles Environnementales annexée à la présente délibération,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Obligations Réelles Environnementales annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 17 : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES MULTISITES - 2024-2029 - RÉSIDENCE GODARD ABC - CONVENTION

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis près de 10 ans, la Métropole a lancé un vaste plan d'accompagnement des copropriétés notamment dégradées, en partenariat avec l'Etat, l'Anah et les communes.

C'est ainsi que le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) métropolitain initié entre 2019 et 2022 a identifié à l'échelle de la métropole quatre copropriétés de plus de 50 lots présentant de graves dysfonctionnements techniques, bâtimentaires et juridiques. Les diagnostics et premières mesures de redressement initiées dans le cadre du POPAC ont confirmé la nécessité d'accompagner ces copropriétés davantage à travers une opération programme d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) afin de mettre en œuvre un programme de réhabilitation globale.

Le bilan du POPAC a donc établi que la résidence Godard, au Bouscat, construite en 1961 et comprenant 240 logements devait bénéficier de cet accompagnement renforcé, sur du long terme, compte tenu des fragilités repérées qui n'ont pas pu être levées :

- Difficultés de gestion : impayés, difficultés dans la gestion des appels de fonds par le syndic et le suivi des dossiers,
- Besoins en travaux importants : toitures terrasses dégradées, réseaux vétustes, bâtiments faiblement isolés...
- Difficultés sociales : 60% de PO modestes et très modestes, part significative de personnes retraités
- Problématiques de fonctionnement : faible participation aux AG, difficultés de fonctionnement avec le syndic...

A la demande de la commune, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une OPAH CD sur la résidence Godard ABC ainsi que sur trois autres copropriétés de la métropole, deux à Floirac et une à Bordeaux.

L'objectif principal de ce dispositif est de proposer des interventions « sur-mesure » adaptées à la copropriété, pour la redresser de manière durable.

L'opérateur aura donc pour mission :

- D'accompagner les syndicats de copropriétaires pour redresser la gestion des copropriétés
- De faciliter la mise en œuvre d'un programme de travaux d'amélioration des bâtiments, sur les parties communes comme privatives.

Bordeaux Métropole a lancé une consultation pour recruter un opérateur qui aura en charge le suivi animation du nouveau dispositif pour une durée de 5 ans. Il s'agira d'Urbanis.

Le marché prévoit l'ensemble des missions nécessaires à l'accomplissement des objectifs du dispositif, tel que précisé dans la convention jointe, qui a été travaillée avec les partenaires financeurs.

Le montant global du marché s'élève à 1 179 072 € TTC cofinancé à hauteur de 491 280 € par l'Anah, de 587 792 € par Bordeaux Métropole et de 100 000 € par la Banque des Territoires.

L'Anah, Bordeaux Métropole et la Banque des territoires participeront donc au financement à la fois de l'ingénierie (suivi-animation du dispositif) et des travaux.

Quant aux villes, elles ont la possibilité de participer au financement des travaux. Ainsi, la Ville du Bouscat souhaite s'engager à co-financer les travaux à hauteur de 40 000 euros qui seront répartis en deux versements d'acompte, l'un en 2026, l'autre en 2028.

En effet, dans le cadre du Programme d'intérêt général d'aide à la réhabilitation, qui court jusqu'à fin 2024, et dont l'objectif est d'aider financièrement des propriétaires occupants modestes ou très modestes à rénover leur logement ou à le rendre accessible au handicap, la Ville du Bouscat a engagé la somme de 80 000 € sur 5 ans. Il sera donc proposé dans le cadre d'un prochain PIG (Programme d'Intérêt Général) une enveloppe réduite à 40 000 €, permettant ainsi de consacrer 40 000 € à la copropriété Godard ABC.

M. ALVAREZ fait remarquer que cela concerne en fait les bâtiments A, B et C.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit effectivement de 12 entrées (de 1 à 12).

M. ALVAREZ indique qu'autant il peut être critique sur les dispositifs métropolitains, autant celui-ci est intéressant. En revanche, il regrette que l'Assemblée des copropriétaires des bâtiments D et E aient refusé un dispositif similaire d'aide et souligne qu'il y a effectivement un problème très important sur ABC. En effet, il n'y a pas eu de travaux réalisés depuis 30 ans alors que dans l'autre partie ils datent d'environ 10 ans. De plus, il y a surtout un taux d'occupation plus important sur DE que sur ABC, ce qui peut aussi expliquer que la dégradation soit plus facile. Enfin, il précise qu'il se fait l'écho des habitants de Godard D et E et enverra à M. le Maire une note concernant un problème sur des entrées afin de voir s'il serait possible, lors d'une prochaine assemblée générale des copropriétaires, de « rattraper le coup » puisqu'ils avaient un dispositif qui était prévu mais qui arrive peut-être à échéance en 2024.

M. LE MAIRE indique que ce dispositif prévoit la somme de 28 millions d'euros pour la réalisation de travaux sur 4 résidences, Godard est l'une d'elles et il y en a 1 autre à Floirac et 2 à Bordeaux. Il précise que les travaux sur ces 3 bâtiments de Godard concernent les abords et tous les communs. Pour ce qui est des parties privatives, il rappelle que les propriétaires ont la possibilité de réaliser des travaux via le PIG (Programme d'Intérêt Général), dispositif pour l'amélioration de l'habitat privé, pour un 1€ financé par la ville, la participation de Bordeaux Métropole, de l'ANAH et du propriétaire est aussi de 1 €.

M. FETOUH précise qu'il est aussi prévu de travailler sur une problématique de bornage de limites parcellaires avec des garages qui avaient été initialement prévus dans le programme, qui n'existent pas et où l'on retrouve à la place des entrées. Ces problèmes seront purgés pour résoudre les conflits de voisinage et de charges qui s'y réfèrent.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une belle proposition puisque cela fait tout de même des années, pratiquement 10 ans, que l'on s'interroge sur cette résidence qui se détériore petit à petit sans que les occupants aient vraiment les moyens de faire autrement. La ville avait même demandé aux bailleurs sociaux, Aquitanis et Gironde Habitat, de voir, à l'époque où les appartements ne se vendaient pas très cher, s'ils n'avaient pas la possibilité de les racheter pour commencer à les réhabiliter. Le système proposé

aujourd'hui est très bien puisqu'il va permettre enfin de réaliser des travaux.

M. FETOUH précise que les propriétaires vont être accompagnés tant sur le plan de financement des travaux que sur la gestion de la copropriété. Le prestataire sera présent au quotidien dans l'évolution de cette rénovation.

M. LE MAIRE indique qu'il est effectivement prévu une prise en charge très globale.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

VU la convention OPAH Copropriétés Dégradées multisites 2024-2029 ci-annexée,

Considérant que le bilan du POPAC 2019-2022 a montré la nécessité de développer un dispositif dédié aux copropriétés dégradées ciblant notamment la copropriété Godard ABC qui cumule de nombreuses difficultés d'ordre sociale, de gestion, de fonctionnement et technique,

Considérant que des travaux d'ampleur doivent être engagés dont une part significative ne peut pas être financée par des dispositifs de droit commun,

Considérant que l'objectif de l'OPAH CD est d'engager un redressement pérenne tout en proposant un dispositif financier pour réaliser les travaux que la copropriété ne peut pas assumer seule,

Considérant que la Ville du Bouscat, au même titre que sa participation financière au dispositif du PIG aide à la réhabilitation, souhaite s'engager aux côtés de l'Anah et de la Métropole pour aider les copropriétaires de la résidence Godard ABC,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention d'OPAH CD sur la résidence Godard ABC ci-annexée,

Article 2 : VALIDER la somme de 40 000 € pour la participation de la ville au financement des travaux,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de programme avec les différents partenaires et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : DIRE que les dépenses correspondantes aux aides aux travaux sont imputées au chapitre 204 compte 2041412 fonction 552.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 18 : RÉSIDENCE MOLIERÈRE - PROLONGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC AQUITANIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Par un acte en date du 17 décembre 1981, la Ville du Bouscat a cédé à Aquitanis, par bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, la résidence Molière située 14-16 rue Molière au Bouscat, comprenant 14 logements, cadastré AB 856,857,858 d'une contenance totale de 1 290 m², en vue de l'amélioration et de la gestion de ces logements sociaux.

Par un avenant n°1, en date du 17 octobre 2011, la durée du bail a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre à Aquitanis d'engager une opération de réhabilitation.

La date d'expiration du bail approchant, il a été convenu avec Aquitanis, de le proroger de 3 ans pour leur permettre d'étudier, à la demande de la ville, la possibilité d'acquérir ce patrimoine et le proposer à la vente HLM en Bail réel solidaire.

La ville vendrait ainsi le foncier à Aquitanis et les logements vendus resteraient dans l'inventaire SRU.

M. LE MAIRE précise que la ville souhaite qu'Aquitanis fasse du BRS et verra bien ce qu'ils répondront dans 3 ans.

M. ROUSSEAU indique que le BRS est une très bonne idée puisque la ville conservera le foncier mais proposera à la vente uniquement les murs de ces appartements. De plus, c'est surtout un gros avantage parce que cela permet de ne pas modifier le taux de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU, et c'est très important. Il profite de ce dossier pour demander où en est ce taux à date et à la fin du mandat. S'il pose la question régulièrement c'est pour suivre un peu les évolutions.

M. LE MAIRE répond qu'il est de 20,5 % aujourd'hui et espère 2 points de plus d'ici la fin du mandat avec tout ce qui est programmé.

M. FETOUH précise que la ville reste propriétaire du terrain dans le bail emphytéotique alors que dans le BRS, c'est un office public qui rachète le foncier.

M. LE MAIRE indique que c'est justement ce qui intéresse la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'extrait de plan cadastral situant la parcelle,

VU le courrier d'Aquitanis du 9 juillet 2024 qui propose la prolongation pour une durée complémentaire de 3 années,

VU le projet d'acte contenant prorogation du bail emphytéotique ci-annexé,

Considérant que la Ville du Bouscat n'a pas vocation à reprendre la possession de cet immeuble et à en assurer la gestion locative et patrimoniale,

Considérant que la fin du bail emphytéotique est l'occasion pour la Ville du Bouscat de se séparer de ce patrimoine et générer des recettes,

Considérant qu'Aquitanis a besoin d'un délai de 3 ans pour effectuer des études préalables et mettre en œuvre les différentes démarches nécessaires, en vue d'une acquisition et d'une vente des logements en BRS,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de l'acte contenant prorogation du bail emphytéotique ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cet acte et tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

1 n'a pris part au vote (Mme Daphné GAUSSENS)

DOSSIER N° 19 : RÉSIDENCE LA PROVIDENCE - PROLONGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC AQUITANIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Par un acte en date du 17 décembre 1981, la Ville du Bouscat a cédé à Aquitanis par bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, la résidence La Providence située 54 rue Prévost au Bouscat, comprenant 18 logements, cadastrée AH 489 d'une contenance totale de 1 794 m², en vue de l'amélioration et de la gestion de ces logements sociaux.

Par un avenant n°1, en date du 21 juillet 2000, la durée du bail a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre à Aquitanis d'engager une opération de réhabilitation.

La date d'expiration du bail approchant, il a été convenu avec Aquitanis, de le proroger de 3 ans pour leur permettre d'étudier, à la demande de la ville, la possibilité d'acquérir ce patrimoine et le proposer à la vente HLM en Bail réel solidaire.

La ville vendrait ainsi le foncier à Aquitanis et les logements vendus resteraient dans l'inventaire SRU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'extrait de plan cadastral situant la parcelle,

VU le courrier d'Aquitanis du 9 juillet 2024 qui propose la prolongation pour une durée complémentaire de 3 années,

VU le projet d'acte contenant prorogation du bail emphytéotique ci-annexé,

Considérant que la Ville du Bouscat n'a pas vocation à reprendre la possession de cet immeuble et à en assurer la gestion locative et patrimoniale,

Considérant que la fin du bail emphytéotique est l'occasion pour la Ville du Bouscat de se séparer de ce patrimoine et générer des recettes,

Considérant qu'Aquitanis a besoin d'un délai de 3 ans pour effectuer des études préalables et mettre en œuvre les différentes démarches nécessaires, en vue d'une acquisition et d'une vente des logements en BRS,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de l'acte contenant prorogation du bail emphytéotique ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cet acte et tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

1 n'a pris part au vote (Mme Daphné GAUSSENS)

DOSSIER N° 20 : BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIC 55 CHARGING

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La Ville du Bouscat est pleinement engagée dans la transition écologique, notamment en développant les mobilités qui permettent de réduire les émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de particules fines.

Notre territoire est équipé de quelques bornes de recharge électriques mais il convient désormais d'aller plus loin. En effet, à fin août 2023, 1,4 million de véhicules électriques et hybrides rechargeables circulaient en France. Ils représentaient déjà 24,4 % des nouvelles immatriculations au 2nd trimestre de l'année 2023, passant largement en tête devant les ventes de véhicules diesel. Cette conversion du parc automobile va continuer à progresser et devrait atteindre 17 millions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en 2035, date à laquelle les ventes de voitures thermiques neuves seront interdites au sein de l'Union Européenne.

Or, le développement de la mobilité électrique sur notre territoire se retrouve aujourd'hui limité par l'absence d'infrastructures de recharge sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle, la Ville du Bouscat souhaite s'engager dans le projet de déploiement des bornes de recharge électriques sur le domaine public.

La société Electric 55 Charging a adressé à la Ville du Bouscat une manifestation d'intérêt spontanée pour le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal

(IRVE). En effet, la dynamique et la taille du marché de la recharge pour véhicules électriques rendent possible pour un opérateur économique privé d'opérer pour son propre compte un réseau de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la commune s'est assurée au préalable, par une publicité réglementaire du 24 juillet au 31 août 2024, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Par suite et par application des dispositions de l'article L.2122-1 du même code, il convient donc de conclure avec ladite société une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de quinze ans. Cette mise à disposition est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

Elle porte sur 32 points de recharge énumérés ci-dessous :

- Parking Schuman : 1 totem avec 4 points de charge
- Rue Marceau, angle boulevard Pierre 1^{er}: 1 totem avec 2 points de charge
- 8 avenue Pierre Brossolette : 1 totem avec 2 points de charge
- 15 avenue du 8 mai 1945 : 1 totem avec 2 points de charge
- Parking centre sportif La Filolie : 1 totem avec 2 points de charge
- 35 rue Ferdinand de Lesseps : 1 totem avec 2 points de charge
- Place Gambetta : 1 totem avec 2 points de charge
- Rue Pompière parking RA Mieux Vivre : 1 totem avec 2 points de charge
- 64 rue Baudin : 1 totem avec 2 points de charge
- Place Ravezies (contre allée) : 1 totem avec 2 points de charge
- Avenue Ausone : 1 totem avec 2 points de charge
- Parking Calypso (avenue Libération/angle rue Raymond Poincaré) : 1 totem avec 2 points de charge
- Parking des Ecus : 1 totem avec 4 points de recharge
- Avenue Georges Clémenceau (Hôpital Suburbain) : 1 totem avec 2 points de charge

La société E55C implante à ses frais l'IRVE et supporte la totalité des coûts de maintenance et de supervision informatique.

La redevance due par la société E55C est payable annuellement et composée d'une part fixe de 1€ par adresse de livraison. En fonction de l'évolution de la réglementation ou de la jurisprudence en vigueur, ce montant pourra évoluer. La gestion de la place de stationnement ainsi que la fixation et la perception de la redevance de stationnement sont l'affaire de la Ville du Bouscat.

M. PAULY fait remarquer qu'il s'agit d'une bonne nouvelle puisqu'on part tout de même de très loin. Ce n'est pas la faute de la commune, c'est indépendant de sa volonté et elle franchit un cap important avec la signature de cette convention. Il rappelle que M. le Maire a annoncé en réunion publique que les parkings METPARK sont bien avancés aussi sur ces aménagements. Il demande sur quelle période la mise en place de ces 32 bornes va s'étaler. Par ailleurs, des photos des emplacements concernés figurent en annexe, dont celle du parking des Ecus qui va accueillir le Skatepark. Aussi, il suppose que les bornes ne seront pas disposées à cet endroit-là, parce que cela serait un peu gênant, mais plutôt vers le parking de la piscine.

M. ALEXANDRE répond que le programme d'installation est prévu sur une période de quelques mois mais il n'a pas d'information plus précise sur les dates ou la durée. En revanche, il confirme qu'il n'y aura pas de borne au milieu du Skatepark.

M. ALVAREZ confirme qu'il s'agit effectivement d'une bonne nouvelle puisqu'on partait relativement de loin. Néanmoins, la problématique reste l'implantation. La recharge électrique va se poser avec acuité car il y a de nombreuses voitures dans les grands ensembles comme Godard par exemple et il va falloir faire très attention. Il faudra s'interroger sur les résidences d'autant que, comme cela a été rappelé par M. le MAIRE et M. PAULY, METPARK prévoit le déploiement de 1500 bornes dans ses parkings.

M. LE MAIRE précise que cela est effectivement prévu en 2 phases, 1000 puis 500.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al 5°,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et L2122-1-4,
VU le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
VU le guide du Ministère de la Transition Ecologique relatif aux schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du 24 juin 2021,
VU l'affichage de l'avis de concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques du 24 juillet au 31 août 2024,
VU le projet de convention ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique entre la Ville du Bouscat et la Société Electric 55 à compter de sa signature et pour une durée de 15 ans,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,

Article 3 : DIRE que les recettes sont inscrites au B.P. chapitre 70.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 21 : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 - AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ - AVIS DE LA COMMUNE DE LE BOUSCAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent.

Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources ...

1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales,
2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources,
3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville,
4. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine,
5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Le code de l'urbanisme dispose que, six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1.

Lors de la révision du PLU 3.1, une série d'indicateurs de suivi structurés autour de six grandes thématiques

a été créée : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

La révision du PLU 3.1 ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de son application a été lancée dès l'automne 2022.

L'analyse des résultats donnera lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme prévoit l'association des communes à cette procédure d'évaluation. Elles sont sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus. Ce bilan est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Ces éléments d'analyse sur la **période 2016-2022** ne prennent pas en compte la mise à jour des évolutions réalisées à travers l'entrée en vigueur de la 11^{ème} modification du PLU opposables depuis le 2 février 2024.

- **L'habitat et la démographie** : Des objectifs globalement atteints avec une forte dynamique de construction de logements en début de période et un ralentissement après 2019 suivis d'une stabilisation. Des objectifs non atteints en matière de production de logements locatifs sociaux mais une 11^{ème} modification du PLU qui abaisse le seuil de déclenchement des logements conventionnés (de 2 000 m² à 1 000 m²). Au Bouscat, la production de logements locatifs sociaux est toujours restée dynamique avec 237 logements sociaux produits entre 2019 et 2023.
- **La consommation des sols et l'optimisation foncière** : Malgré la production d'habitat qui consomme les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), l'équilibre 50/50 se maintient sur la Métropole. La 11^{ème} modification du PLU vise à limiter davantage la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols en versant des zones à urbaniser en zones agricoles ou naturelles. Au Bouscat, l'équilibre 50/50 est également maintenu.
- **La nature et l'agriculture** : En matière agricole, déclin de la surface agricole liée à une baisse significative des exploitants agricoles. En matière de protection des « espaces naturels » ou de « nature en ville », augmentation des protections des espaces naturels dans le PLU. Au Bouscat par exemple, création de protection d'îlots verts constitués par les jardins privés au sein de quartiers, classement d'arbres à préserver...
- **L'environnement** : Une pression sur les nappes souterraines liée à une consommation individuelle en eau potable qui a augmenté, baisse des émissions de GES dans l'atmosphère mais augmentation des polluants atmosphériques issus des transports routiers.
- **Les mobilités** : Objectifs globalement atteints avec le développement de la marche et du vélo et une part modale de la voiture qui a diminué. Au Bouscat, de nombreuses rues ont été réaménagées pour favoriser les déplacements doux, la ligne verte a été mise en service ainsi que le pôle d'échange multimodal.
- **L'économie et le commerce** : Malgré un manque de locaux d'activités, la création d'entreprises et le nombre d'emplois n'ont cessé de croître, le volume des transactions de bureaux a évolué, le

marché des locaux d'activités et des entrepôts est également dynamique. Le Bouscat a ainsi vu notamment l'accueil de plusieurs écoles d'enseignement supérieur sur son territoire et l'extension de la zone d'activités Godard pour l'accueil d'activités artisanales.

M. LAMARQUE fait remarquer que le document annexé présente le bilan de ce PLU mais rajoute à chaque fois une page qui dévoile des rectifications ou des évolutions imaginées à l'occasion de la 11^{ème} modification qui a été votée en février 2024. C'est la raison pour laquelle il attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit bien ce soir de voter l'évaluation de la 10^{ème} modification du PLU 2016-2022 et non de la 11^{ème}.

M. LE MAIRE précise que cette 11^{ème} modification a bien été votée, mais pas à l'unanimité, loin s'en faut et que c'est la première fois que cela arrive à la métropole.

M. ALVAREZ fait une intervention : « M. le Premier Adjoint, vous avez raison de souligner qu'il y avait quelques scories dans le dossier mais il y en a une qui est intéressante dans la délibération elle-même que vous nous proposez ce soir. En effet, pour la première fois, vous nous demandez dans l'article 1 de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats - ce qui est très bien - et dans l'article 2 d'émettre un avis favorable. Je ne vais pas vous suivre sur ce sujet puisque je vais émettre un avis mais qui ne sera pas favorable ; c'est une injonction peut-être que vous lanciez. Pour ce qui est des indicateurs, 70 d'un coup, puis 75, une 11^{ème} modification qui est mentionnée comme approuvée - pas par vous, je pense que vous aviez voté contre et on vous la met dans le dossier - d'autant plus qu'on nous demande d'approuver simplement, sur le plan de la procédure, le bilan de la 10^{ème}. Je vais reprendre thématique par thématique et dans l'ordre qui nous a été proposé :

- Habitat et démographie : on sait que la population augmente sensiblement sur la métropole ; sur 2020-2021, on a les derniers chiffres qui nous sont communiqués : 819 604, loin du 1 million qui était espéré mais avec néanmoins une progression de 3,5 % de population entre 2017 et 2020, ce qui, en matière de marché immobilier pèse puisqu'il faut construire beaucoup ; vous avez bien fait de le rappeler et le traduire sur les réalisations bouscataises mais là on nous demande un avis sur le plan général. C'est quand même assez important de dire que sur le plan du logement social, c'est un échec. D'ailleurs le rapport le dit assez bien, cela me rappelle un peu les mots de Georges Marchais quand il parlait de bilan globalement positif. Quand on commence un rapport en disant que les objectifs ont globalement été atteints, cela veut dire qu'en général ils ne l'ont pas été ; et effectivement ils ne l'ont pas été en termes de logement social puisqu'il en manque 20 à 25 % qui devaient être construits par rapport à l'objectif ; un objectif qui n'était pas d'ailleurs très ambitieux. On a eu des années très creuses avec 1 400 logements construits, ce qu'on n'avait jamais connu sur la métropole et avec des logements PLAI et PLUS encore moins importants que ce qui était prévu dans l'objectif par rapport au PLS. C'est donc un échec global ;
- Secteur de diversité sociale : c'est important parce que même si vous n'avez pas voté cette modification du PLU, cela permet tout de même de passer la surface plancher qui était de 2 000 m² dans le précédent à 1000 m². Cette modification est importante parce que sur ces surfaces, on doit construire entre 25 et 50 % de logements sociaux. L'objectif n'est donc pas globalement atteint et est globalement négatif ;
- Consommation des sols : on a un équilibre sur la métropole mais un équilibre un peu trompeur puisque les espaces urbanisés sont à 49 %, les espaces naturels et agricoles à 51 mais on a toujours une progression des espaces urbanisés, ce qui est logique compte tenu de l'augmentation de la population. On gagne 300 hectares et on perd sur les espaces naturels et agricoles. Néanmoins, il y a un effort - et il faut le souligner - sur les surfaces artificialisées en m² par habitant. On peut dire que sur la métropole, 89 % des nouvelles constructions se font sur ce que l'on appelle du « renouvellement urbain », c'est-à-dire déjà des constructions, et 11 % de nouvelles artificialisations ;
- Nature et agriculture : c'est un sujet qui est intéressant ; on a un point sur les déprises agricoles. La surface agricole utilisée est en baisse, en forte baisse depuis 10 ans, et le nombre d'exploitations agricoles sur 10 ans aussi. On a des stratégies de résilience alimentaire qui nous sont proposées, un projet alimentaire territorial avec l'installation de nouveaux agriculteurs, pas des jardiniers du dimanche comme vous nous l'avez proposé M. l'Adjoint dans l'article sur l'hippodrome. Et là je reviens justement sur l'hippodrome parce que, si on veut combler le vide en matière agricole, avec

notamment de véritables exploitations agricoles, on pourrait faire renaître la ceinture maraîchère qui existait sur Bruges et Le Bouscat. L'hippodrome est un des derniers espaces sur Le Bouscat où l'on pourrait effectivement, avec une propriété publique, arriver à ce résultat ; pas évidemment comme cela a été fait et proposé d'ailleurs en 2014– ce sont les risques de la coalition où quelques-uns de mes colistiers s'étaient enflammés en parlant de plus grand potager d'Europe - mais sur une dimension à taille humaine, sur 3 ou 4 hectares avec des programmes scientifiques ; on pourrait effectivement mettre en place cette zone maraîchère qui replongerait la ville dans sa tradition maraîchère et qui permettrait, au regard du dossier qui nous est soumis aujourd'hui, de faire reculer la déprise agricole mais je sais que l'on va avoir un débat là-dessus ;

- Partie environnementale : on a des chiffres qui sont faussés parce qu'on nous explique que les émissions de gaz à effet de serre ont considérablement baissé, sauf qu'il y a la période du COVID qui rentre en ligne de compte dans les calculs. Il y a un effet plus important par contre ce sont les questions relatives à l'eau, d'ailleurs le Premier ministre s'en est inquiété ; on va maintenant puiser hors métropole pour les zones de captage et il faut quand même savoir que l'on a une consommation d'eau par habitant et par jour sur la métropole qui est plus importante qu'en France, à peu près 160 l d'après le rapport alors que l'on est à 148 l en France. C'est très important, c'est dû à la croissance démographique mais aussi au fait que l'on fasse peut-être trop facilement des prélèvements dans les couches d'eau potable. On a un dossier qui nous parle des nuisances sonores, routières et ferroviaires, et absolument pas des nuisances aériennes alors que le débat porte aujourd'hui sur la fermeture ou pas de la 2^{ème} piste de l'aéroport. On a aucune idée dans ce rapport un peu bâclé sur ces nuisances de type aérien ;
- Mobilités : je rappelle ici la nécessité d'avoir à côté du réseau de tram un réseau de métro qui apparaît, à la lecture de ce document, plus nécessaire que jamais. Il faut évidemment développer le réseau tram et de ceinture de ce qu'on appelle le RER métropolitain, en sachant que 13 % seulement de la part modale des transports se font en transports en commun ; c'est un chiffre qu'il faut inverser en sachant que, même si la part de la voiture baisse, 69 % des kilomètres parcourus sont encore parcourus en voiture ; il n'y a aucune analyse sur les voies de bus sur les boulevards qui sont quand même des éléments structurants et c'est un manque dans ce dossier ;
- Economie et commerce : là, c'est un grand moment de plaisir pour moi puisque l'idéologie de la métropole apparaît en plein dans cette partie ; vous savez que les métropoles ont été construites et fabriquées institutionnellement pour concentrer les activités à haute valeur ajoutée et les centres de décisions sur un espace réduit. Et donc là on a l'archétype de ce qu'est la métropole, c'est à dire qu'on nous parle de la tertiarisation des emplois, du nombre d'emplois, des emplois sur lesquels il faut focaliser, de la communication, les cadres des fonctions métropolitaines, finances, assurances, administratives, pas un mot sur les ouvriers, ni sur l'emploi industriel dans le dossier. Alors bien sûr, je pense que vous avez dû, avec votre casquette de conseiller délégué aux grands projets, vous dire que quand même il manquait quelque chose dans ce territoire ; ou alors on a décidé d'abandonner d'une part les productions agricoles et d'autre part les productions ouvrières pour ne garder que le sous-prolétariat qui va alimenter les grands centres urbains et les cadres de très haut niveau, c'est à dire les femmes de ménage qui travaillent à 2h00 du matin et les livreurs de pizza en vélo qui sont généralement d'origine immigrée. Voilà le seul prolétariat que l'on voit apparaître dans ce dossier.

Pour toutes ces raisons, je ne voterai pas de manière favorable sur un dossier qui nous montre les carences de l'action de Bordeaux Métropole, même s'il y a des actions. »

M. LE MAIRE tient à expliquer pourquoi son groupe n'a pas voté cette 11^{ème} modification à la métropole, même si ce qui était proposé en termes d'habitat et ces fameuses redéfinitions de 2000 m² passées à 1000 pour exiger des urgences sociales convenaient très bien au Bouscat, puisque c'est déjà ce qui se pratique depuis des années. En revanche, ce qui ne lui convenait pas, c'est cette uniformité où on demande à toutes les villes de fonctionner de la même manière, quel que soit leur statut par rapport au logement social, par rapport à l'entrepreneuriat, par rapport à l'industrie. Il y a un manque de souplesse total dans cette nouvelle mouture de l'ancienne modification et c'est la raison pour laquelle il a voté contre.

M. LAMARQUE fait remarquer que l'on est loin du 1 million d'habitants et heureusement parce que nous ne sommes pas prêts, ni en termes de services publics à la population, ni en termes écologiques. Il ne s'est d'ailleurs jamais exprimé sur ce concept qui est très « Feltésien » ou « Jupésien » d'une certaine manière.

Selon lui, une métropole doit être une métropole à vivre, elle peut accueillir du monde à la condition qu'elle puisse après répondre à leurs besoins, et notamment en services publics et en termes de politique publique. Pour ce qui est de l'équilibre nature et bâti (51 % - 49 %), on voit que Le Bouscat est un petit peu mieux placée dans ces pourcentages, ce qui confirme le fait qu'il y a une bonne politique de protection des espaces verts. Quant à l'hippodrome, c'est un espace pluriel, c'est d'abord le poumon vert de la ville, c'est 10 % de la surface, c'est aussi un espace naturel qui est classé, le bois du Bouscat, qui a fêté ses 10 ans en 2024, c'est l'ORE qui vient d'être votée ; c'est un espace ludique avec des courses hippiques (29 journées de courses, soit 230 courses par an), des événements populaires ponctuels tels que le challenge des familles, le Food Truck Festival et bientôt le 14 juillet du Bouscat puisque l'on devra peut-être, eu égard aux travaux qu'il y aura sur la plaine des Écus, migrer du moins provisoirement le feu d'artifice pour l'année prochaine ; c'est aussi un espace sportif avec la boucle de l'Hippodrome pour les marcheurs, les joggeurs, c'est aussi un pôle d'activité économique avec le pôle excellence cheval, avec notamment Free jump et Lim Group. Et c'est enfin un espace en transition avec quand même un parc photovoltaïque qui occupe un hectare sur le parking et cela peut être aussi un espace agricole. A partir de là, il y a plusieurs options. Il y a l'option de M. ALVAREZ qui propose une ferme municipale d'Etat et celle des jardiniers du dimanche. En observant ce qui se passe à Godard, il essaie un peu d'extrapoler ; ce sont d'abord des gens qui n'ont pas la possibilité d'avoir ce type de jardin, qui vivent souvent en appartement ou dans des maisons qui n'ont pas de petits lopins de terre. Ce sont aussi des gens qui en ont tout simplement besoin parce qu'ils n'ont peut-être pas forcément les revenus pour aller s'acheter chaque semaine du bio. Aussi, sur cette question du devenir hypothétiquement agricole de l'hippodrome, il pense que l'on peut avoir toutes les meilleures idées du monde mais, selon lui, il y a avant tout 2 choses à prendre en compte. Premièrement, il faut d'abord finir les jardins partagés à Godard ; l'année 2025 arrive et il y aura la réappropriation de certaines parcelles dans cette zone-là. Deuxièmement, il faut quand même avoir un dialogue sérieux, exigeant mais constructif avec la SARL qui gère l'hippodrome.

M. ALVAREZ fait remarquer que M. LAMARQUE a décliné toutes les activités hormis la nouvelle activité qui va se passer et qui était indispensable pour Le Bouscat, c'est à dire le practice de Golf dont il a eu connaissance par voie de presse et qui répond évidemment aux nécessités écologiques, sportives et sociales de l'heure. Il ferme la parenthèse parce qu'il n'a pas eu de réaction de la mairie par rapport à cela. Par ailleurs, il est évident que l'on peut avoir de bons rapports avec la société gestionnaire mais il fait remarquer que le propriétaire c'est la ville. D'ailleurs à ce propos, il n'a pas souvent félicité Jean VALLEIX mais il va le faire ce soir publiquement parce qu'il a sauvé cet espace et a mis la sauvegarde de l'hippodrome aussi sous le prisme de « qu'est-ce qu'on peut faire des terrains à côté ». Il rappelle qu'à l'époque le groupe communiste était opposé à ce sauvetage en considérant que cela ne ressortait pas des compétences de la Communauté urbaine. La propriété est publique parce que c'est le public qui a sauvé cet espace, ce n'est pas la société d'encouragement, sinon on aurait peut-être des maraîchers sur toute l'étendue et on n'aurait plus d'hippodrome. Il n'est pas question de jouer l'hippodrome contre le maraîchage, il est question d'avoir une complémentarité. Il sait bien que cela ne plaît pas et que l'on préfère avoir un practice de golf au milieu alors que l'on a un golf à 3 kms. Pourquoi pas aussi nous parler demain de compétition de polo et on n'aura que des sports très populaires qui recouvreront l'ambiance hippique de l'hippodrome ; mais à une condition tout de même, c'est que l'hippodrome n'a pas la maîtrise de la propriété publique puisque c'est la ville qui l'a, c'est donc à elle de décider, mais certes sans rien imposer. Dans son idée, le jardinier du dimanche, ce n'est absolument pas péjoratif. Il y a des parties du territoire où il faut des jardiniers du dimanche et permettre justement à des familles d'y accéder mais, au regard du rapport qui est présenté et des nécessités écologiques, il faut relancer cette production agricole et c'est dans ce cadre-là que les propositions sont faites. Il a oui-dire que la société d'encouragement avait assez mal vécu ces propositions, il l'encourage à être plus raisonnable sur ce sujet car elles vont continuer à être portées au nom de la population bouscataise.

M. LAMARQUE répond qu'ils ont tous les 2 une philosophie différente d'approche du sujet. Pour sa part, l'hippodrome est un espace pluriel où toutes les dimensions ludiques, sportives, naturelles etc....s'auto alimentent et elles ne sont pas contradictoires les unes avec les autres. Il pense qu'ils auront l'occasion d'en reparler.

M. LE MAIRE rappelle comment l'hippodrome a été sauvé, ce n'est évidemment pas un espace de culture ou d'agriculture qui a été sauvé. La Région a misé gros sur cette réhabilitation, la Ville du Bouscat beaucoup

moins mais le monde du cheval a participé aussi puisque le fonds Eperon a apporté une somme très conséquente. On se doit donc aussi d'être respectueux avec ces partenaires de cette époque-là qui ont apporté des financements pour sauver l'hippodrome en tant que lieu de courses. La Ville a apporté depuis beaucoup de choses mais ce n'était pas le but premier ; il y avait 2 buts essentiels, sauver les courses parce que c'est quelque chose d'important pour Bordeaux et pour Le Bouscat et sauver ce grand poumon vert qui était l'hippodrome. Il ne faut donc pas oublier que l'on a des devoirs envers les généreux donateurs de l'époque. Il pense que ce qui est proposé reste de bon sens et reste à l'échelle de ce qui peut être fait sans choquer quiconque et peut apporter une vraie réponse à certaines attentes des concitoyens du Bouscat.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

VU le code des transports et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,

VU la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

VU le dossier complet de l'analyse des indicateurs de suivi portant sur les 6 années qui ont suivi l'approbation du PLU 3.1,

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDERANT que la révision du PLU 3.1 a permis notamment à la ville du Bouscat, de maintenir l'équilibre espaces naturels et espaces urbains, de protéger et mettre en valeur le patrimoine végétal et bâti, de produire du logement social et de développer l'économie et le commerce créant ainsi des emplois,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : PRENDRE acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole,

Article 2 : EMETTRE un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

32 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE annonce que M. HERMENCE lui a adressé 2 questions.

1) M. HERMENCE : PLU

Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées annuellement par la commune et dans ce nombre la quote-part du résidentiel depuis 2020

M. LE MAIRE répond qu'en moyenne sur les 4 années passées il y a eu 400 autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire et déclarations préalables de travaux). Cela varie de 350 à 500 en fonction des années.

A combien s'élèvent dans les comptes de la commune les dépenses annuelles depuis 2020 pour faire face aux litiges issus des autorisations d'urbanisme

M. LE MAIRE répond que les dépenses annuelles en frais de défense sont en moyenne de l'ordre de 30 000 €. Cela varie de 13 000 à 50 000 € en fonction des années.

2) M. HERMENCE : Projet de fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Mérignac : souhait de prise de position du Conseil Municipal en faveur de son maintien

M. HERMENCE rappelle que l'aéroport projette la fermeture de la piste secondaire, sécante à la piste principale. Ce projet renforcerait les nuisances sonores des riverains dans l'axe Saint-Jean d'Illac – Blanquefort par l'augmentation du trafic qui en résulterait. Les conseils municipaux d'Eysines, Bruges et du Haillan ont pris position contre ce projet. Les habitants de la partie Ouest du Bouscat sont également concernés sans que, sauf erreur de sa part, la municipalité ait pesé en faveur du maintien de cette piste secondaire. Le conseil municipal pourrait-il prendre position en ce sens ?

M. LE MAIRE indique qu'il ne répondra pas à cela pour 2 raisons majeures. La première, c'est parce que Le Bouscat est tout de même moins concernée que des villes comme Eysines, Le Haillan ou Saint-Jean-d'Illac par exemple, et même un peu Mérignac ; même s'il sait par certains riverains résidant vers l'hôpital Suburbain ou vers le Champ de Courses qu'ils sont relativement concernés par ces décollages à échéances très régulières et surtout très rapprochées à certaines périodes de l'année. La seconde, c'est parce que la Présidente de la métropole s'est engagée à ce qu'il y ait une présentation en conseil devant les 104 conseillers communautaires sur ce sujet avant la fin de l'année. Cela a déjà été fait en bureau mais tous les élus auront ainsi la possibilité de se faire une idée sur cette question qui est quand même assez délicate. Il rappelle le contexte. En 2018, l'aéroport a eu une demande de l'État pour faire son projet de développement de toute nature (économique, de services...). À l'époque, il était Président de la métropole et a participé à 2 ou 3 réunions avec l'aéroport et la direction générale de l'aviation civile. L'aéroport est contre le maintien de la piste sécante pour des raisons tout à fait évidentes, c'est factuel, sans prendre part au débat politique. La première raison c'est qu'un espace qui a 2 pistes qui se croisent, c'est une perte d'espace considérable, avec la suppression de la piste sécante, on libère beaucoup d'espace pour le développement, pour les services et pour de l'urbanisme éventuellement. La deuxième c'est que la piste sécante est ancienne et avait été prévue en raison des vents traversiers très violents ou importants qui compliquent un peu l'atterrissage ou le décollage. Or, il y a très longtemps que cela n'a plus aucun intérêt puisqu'il y a longtemps que les avions sont équipés d'appareils ultra perfectionnés pour parer à cela. Certes, si l'on demande un avis aux pilotes, ils répondront assurément que cela est plus confortable mais ce n'est pas pour cela que c'est dangereux ou qu'il y a une insécurité quelconque. La troisième c'est qu'il y a un vrai problème de sécurité. Une piste sécante c'est pourvoyeur de dangers et d'insécurité car les petits avions privés, voire même des petits avions de petites lignes qui n'ont pas l'habitude d'atterrir à Mérignac, découvrent que l'aéroport a 4 pistes en réalité (2 sécantes faisant quasiment 4 pistes) et font parfois des fautes et ne répondent pas à ce qu'on leur dit avec donc un risque de percuter un avion qui est en train d'aller à l'aérogare tranquillement. Selon l'avis de l'aéroport et pour toutes ces raisons, cela peut donc se concevoir qu'ils envisagent de supprimer la piste sécante. Cependant, il reste effectivement le gros problème de la nuisance sonore et on peut comprendre que les villes comme Eysines, le Haillan et Saint-Jean-d'Illac n'ont pas envie de supporter 10 à 15 % de plus de trafic. A son avis, ce n'est pas le fonds du débat, ce n'est même pas cela la vraie question. En effet, quand on comprend que l'aéroport augmente largement de 10 à 15 % son trafic chaque année, les 15 % que l'on enlève sont gommés immédiatement par le « sur trafic » qui est apporté. Cela ne répond pas à la vraie question qui est de savoir ce que nous voulons en termes de capacité d'aéroport. Est-ce que l'on veut accepter de monter à 10, 12, 14 millions de passagers par an ? Il rappelle que l'on était à 7,7 millions en 2019, à peine à 2 millions en 2020 en raison du Covid mais ce chiffre augmente année après année ; il était de 6,6 millions pour 2023 et il dépassera très certainement les 7 millions en 2024. Est-ce que l'on veut que cela continue à augmenter ? C'est la vraie question qu'il faut se poser ; il faut aussi éliminer systématiquement tous les vols de nuit parce

qu'aujourd'hui ce n'est pas fait contrairement à ce que l'on nous dit et il faut peut-être aussi faire confiance à la technique et imaginer qu'un jour les avions seront moins bruyants; le jour où ils décolleront à l'électrique et qu'ils voleront à l'hydrogène, on n'aura pas du tout les mêmes nuisances sonores; ce n'est certes pas pour demain mais on travaille là-dessus de manière très importante. Pour sa part, il n'a pas d'avis, tout cela est factuel et contrôlable à la lecture du rapport que la Commission a donné (102 pages). Contrairement à ce qu'il entend dire, la Commission n'a pas donné un avis négatif à l'abandon de la piste sécante, elle n'a absolument pas tranché, elle se contente d'énumérer les avantages et les inconvénients et il y a autant de pour que de contre. Le débat reste donc en suspens, il faut attendre la fin de l'année pour voir ce qui se dégagera du débat qui aura lieu à la métropole et quelles sont les perspectives réelles. Cependant, il répète que le débat n'est vraiment pas de savoir si on garde une piste ou pas, le débat c'est de savoir comment nous supporterons un nombre d'avions conséquent et est-ce que l'on est prêt à laisser l'aéroport se développer comme cela ? Il propose d'en reparler en présence de M. HERMENCE lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22H05.